RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Montpellier méditerranée Métropole

montpellier3m.fr

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la prévention et la réduction des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet **www.montpellier3m.fr.**

Crédits photos : Montpellier Méditerranée Métropole
Textes : Pôle Déchets et Cycles de l'Eau / Maquette : S. Venelle « La Fourmi Rouge »

Sommaire

Chiffres clés

Présentation générale

Les temps forts de l'année 2024

1 La prévention des déchets p. 17

Actions de prévention, gestion de proximité des biodéchets, économie circulaire

2 La collecte p. 21

Flux collectés, contenants, règlement, types de collectes

3 La valorisation p. 31

Valorisation matière, organique et énergétique

4 Le traitement p. 35

Unité AMETYST, centre DEMETER, ISDND Castries, Grammont, OCREAL

5 L'exploitation des déchèteries p. 41

Installations, filières, programme de modernisation

6 La communication p. 45

Action de communication en faveur du tri et de la réduction des déchets, n° gratuit, partenariats

7 L'administratif et le financier p. 49

Financement du service, dépenses, recettes

8 Perspectives 2025 p. 53

Politique Zéro Déchet de prévention et de sensibilisation

Chiffres clés

Production annuelle de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant

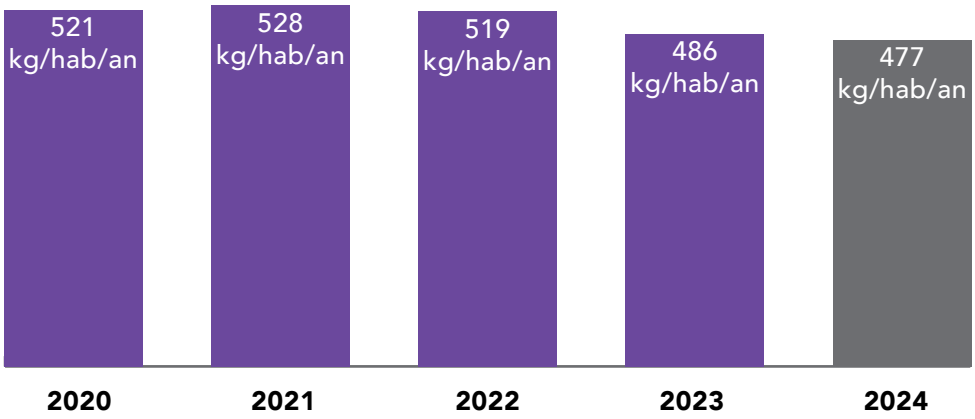

La baisse de production des DMA se poursuit en 2024, une tendance continue depuis 2021.

Tonnage « verre » collecté sélectivement (tonnes/an)

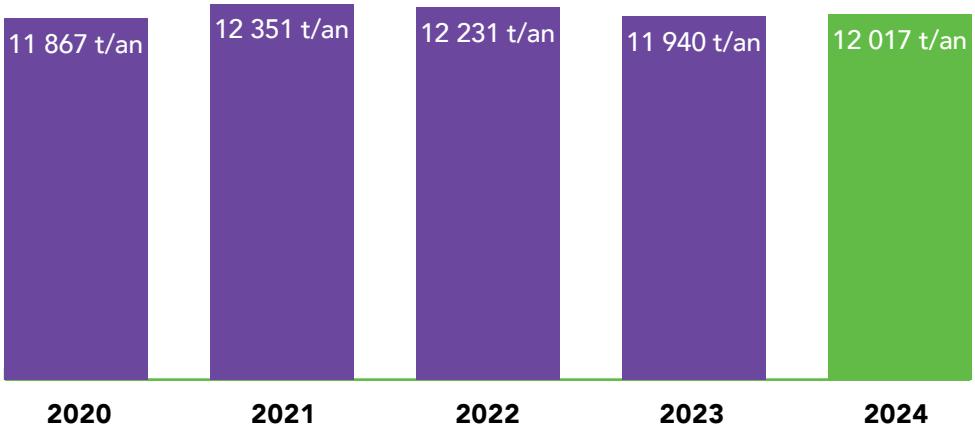

La collecte du verre se maintient autour de 12 000 t par an, grâce à un maillage renforcé de Points d'Apport Volontaire.

Tonnage « textile » collecté en Points Verts (apport volontaire) (tonnes/an)

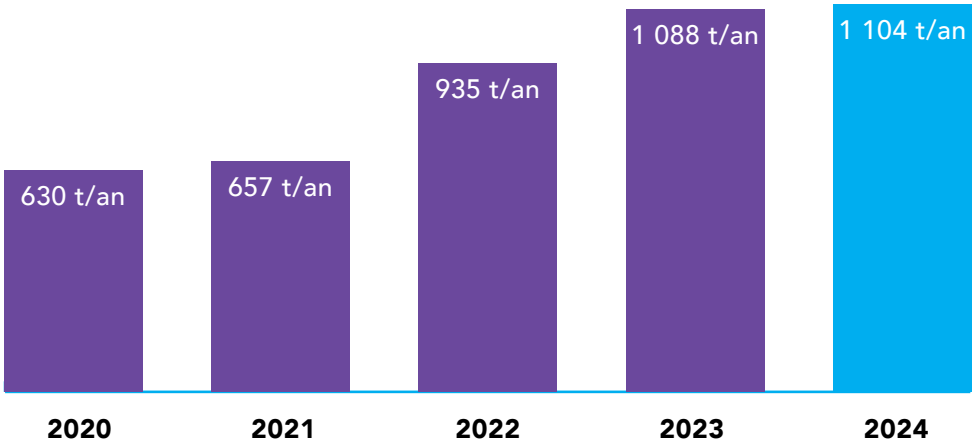

Un tri des textiles dont la dynamique se poursuit en 2024.

Tonnage « recyclables secs » collecté (Point d'Apport Volontaire et Porte-à-Porte)
(milliers de tonnes/an)

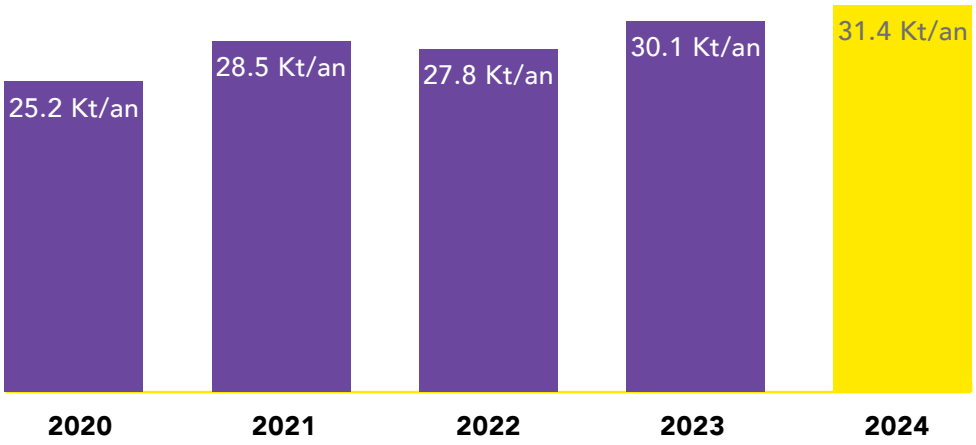

Les actions de communication menées en 2023 et 2024 ont contribué à dynamiser la collecte de recyclables secs.

Tonnage entrant en déchèteries
(milliers de tonnes/an)

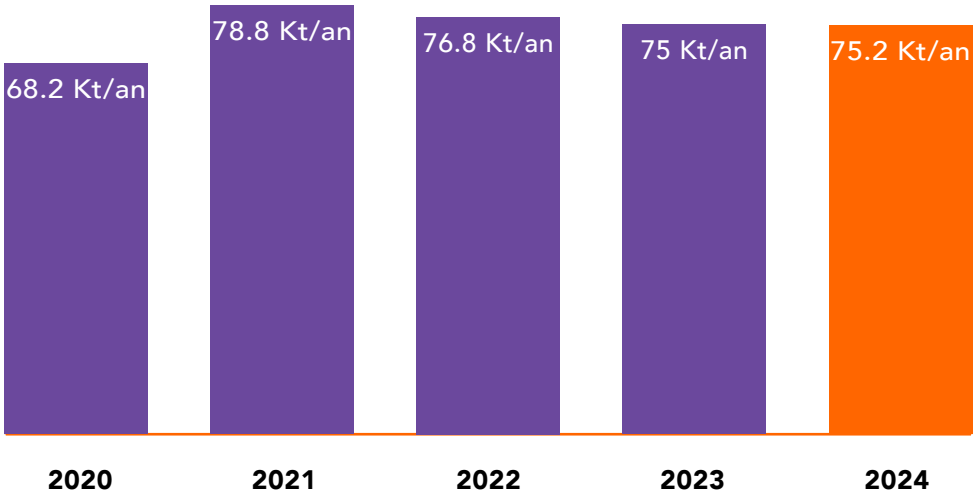

Un tonnage fluctuant, impacté par les variations de tonnages de déchets verts.

Présentation générale

Le territoire

31 communes composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole pour 516 657 habitants (population légale INSEE 2022).
Sa ville centre, Montpellier, compte 305 743 habitants.
Sa croissance démographique est l'une des plus soutenues de France et 47% de sa population a moins de 30 ans.
Chaque année, elle accueille ainsi en moyenne plus de 11 300 nouveaux arrivants.

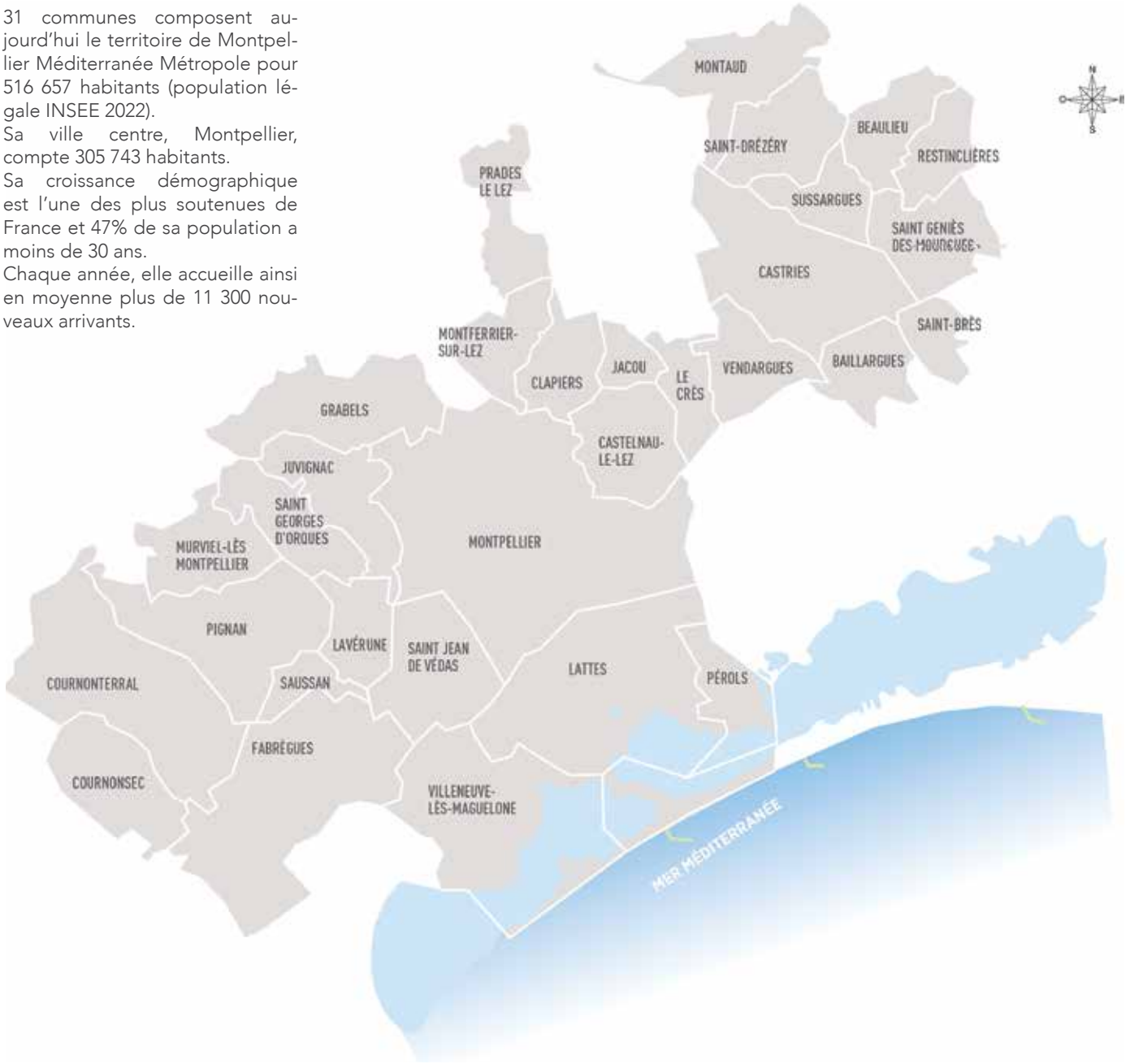

Compétences

À la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » déjà exercée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1er janvier 2004 s'est ajoutée la compétence « propreté des espaces publics » dans le cadre du transfert global au 1er janvier 2015 de la compétence « création, entretien et aménagement des voiries et espaces publics ».

L'historique

En 2016 et à la suite du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole, la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets (DPVD) de Montpellier Méditerranée Métropole a été chargée de la propreté des espaces publics sur le territoire de la Ville de Montpellier, et les pôles « voirie » de la Direction des Services au Territoire sur les autres communes.

Afin d'adapter l'organisation des services de la Métropole aux enjeux des politiques publiques, le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (DCE) créé début 2022 a étendu les champs de compétence de l'ex-DPVD au réemploi et à l'économie circulaire, et a intégré l'Autorité Organisatrice de l'Eau et le service « Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Les missions concernant les déchets

Le Pôle DCE de Montpellier Méditerranée Métropole développe une gamme de missions dans le but d'assurer la propreté de l'espace public sur la ville de Montpellier et la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir :

- la politique de prévention des déchets, de réemploi et d'économie circulaire,
- les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables et des biodéchets,
- la gestion des équipements de proximité (déchèteries et colonnes d'apport volontaire),
- l'exploitation du centre de tri DEMETER des déchets recyclables secs,
- l'exploitation de l'unité de méthanisation AMETYST,
- l'exploitation de la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grammont,
- la gestion des contrats de valorisation des Déchets recyclables et de traitement et d'élimination des déchets ultimes,
- le développement des nouvelles filières de valorisation,
- le suivi post-exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux de Castries et du Thôt.

Les équipements du territoire concourant au Service Public de Gestion des Déchets

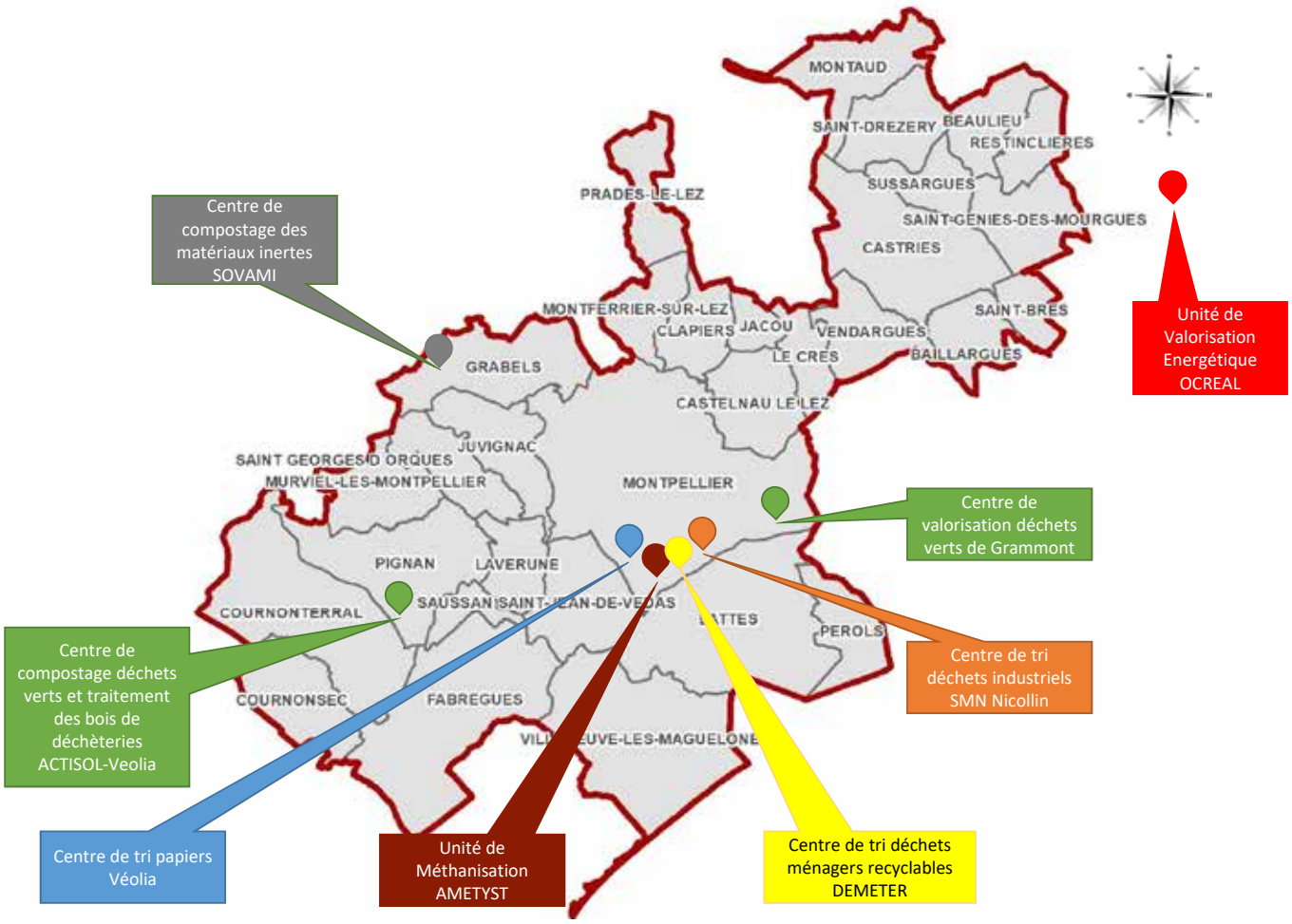

Montpellier Méditerranée Métropole : une politique ambitieuse face au défi de la gestion des déchets

Le défi que représente la gestion des déchets au niveau national sur le plan écologique et climatique, et particulièrement pour le territoire de la Métropole, dans un contexte réglementaire et financier contraint, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés, et en corrélation avec le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le contexte réglementaire

L'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite aujourd'hui d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Complémentairement, les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 14 novembre 2019 est désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2022, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et confirme la priorité donnée à la prévention des déchets.

De plus, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Les 130 articles de cette loi tendent à transformer en profondeur notre système productif en passant d'une économie linéaire - produire, consommer, jeter, à une économie circulaire. Elle se décline en cinq grand axes :

- Sortir du plastique jetable.
- Mieux informer les consommateurs.
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
- Agir contre l'obsolescence programmée.
- Mieux produire.

Une modification du SRADDET a été engagée en 2023 afin d'intégrer les nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGEC :

- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse,
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des OMr et DMA, la Métropole a acté en février 2023 le lancement de son 2e Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Construit en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte au total 23 projets structurants, déclinés selon les 5 axes stratégiques :

- Déployer massivement les solutions de compostage de proximité et la collecte des biodéchets.
- Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, réutilisation et réparation des objets.
- Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets).
- Accompagner les professionnels.
- Positionner la Métropole comme un facilitateur et un démonstrateur de l'écoresponsabilité.

Le contexte financier

S'agissant des coûts d'élimination des refus, suite à la fermeture fin 2019 de l'installation de stockage de Castries, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu, pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination des refus de la Métropole. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€ : arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée fin 2022.
Outre l'augmentation progressive de la TGAP jusqu'en 2025, les perspectives de réduction des capacités d'accueil des installations programmées par le SRADDET induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service d'ores et déjà constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

De plus, la mise en œuvre du « socle commun des Matières Fertilisantes et Supports de Culture » désormais annoncée au 1er janvier 2027, interdisant, compte tenu du process développé sur AMÉTYST, le retour au sol des presque 40 000 tonnes de composts d'OMR, constitue un bouleversement à venir supplémentaire de l'économie du service déchets.
Le contrat d'exploitation de l'unité Ametyst arrivant à terme au 31 décembre 2024, le nouveau contrat qui sera attribué courant 2025 pour un démarrage au 1er janvier 2026 devra intégrer cette perspective et rechercher de nouveaux moyens d'optimisation de son fonctionnement.

La stratégie Zéro Déchet, feuille de route des actions de la Métropole

C'est dans ce cadre contraint que Montpellier Méditerranée Métropole a porté une politique Zéro Déchet ambitieuse de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie, particulièrement proactive et à la mesure de l'importance du sujet, vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

Concrètement, le projet métropolitain impulse une nouvelle dynamique de réduction de la production des déchets et de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile…).La politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation, de réemploi et d'éco-exemplarité.
Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte en octobre 2025 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2026 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) intègrent les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

Les quatre objectifs politiques décrits dans la stratégie Zéro Déchet constituent la feuille de route des actions de la Métropole, depuis son adoption en mars 2022 :

- L'optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables.
- L'amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement.
- La politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement.
- La dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse et irréversible autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, de créer un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets.

Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraine de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « circulaire ». En déployant cette feuille de route Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en constante évolution, la Métropole de Montpellier fait figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets.

Les temps forts de l'année 2024

12 017 tonnes de verre collectées en 2024

1 104 tonnes de textile collectées en 2024

31 359 tonnes de recyclables secs collectées en 2024

2024, la montée en puissance de la stratégie Biodéchets de la Métropole

2 axes essentiels : une campagne dynamique de collecte des biodéchets avec l'implantation massive de points d'apport volontaire Biodéchets, et un soutien accru aux actions de compostage.

A. La valorisation de la collecte des Biodéchets en Points d'Apports Volontaires

Elément fondamental de la Feuille de route Zéro Déchet, la stratégie Biodéchets a été élaborée et consolidée dans le courant de l'année 2022 : le tri des déchets, et notamment la valorisation des biodéchets, constitue un levier facilement mobilisable afin de maîtriser les dépenses pour la collectivité. En effet, près de la moitié des déchets que l'on retrouve dans les bacs gris sont des épluchures et des restes de repas (qui contiennent près de 80% d'eau). Ils sont donc valorisables à un moindre coût, soit par la pratique du compostage, soit par le biais d'une collecte des biodéchets.

Dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie », et dans la continuité d'une étude qui visait à l'élaboration du schéma de gestion des biodéchets, Montpellier Méditerranée Métropole a pu définir les objectifs (35kg/an/hab de biodéchets collectés) et les axes de travail concernant la collecte séparative des biodéchets. Ce travail s'est concrétisé par la formulation d'une nouvelle demande de soutien, validés par la Région et l'ADEME, concernant les équipements et les prestations relatifs à la collecte.

Pour rappel, le schéma de gestion de ces biodéchets prenait aussi en compte le maintien du Porte-à-porte pour les usagers. Après l'expérimentation et la mise en œuvre 100% de la collecte en Points d'Apport Volontaire, la prise en compte de l'arrêt du Porte-à-porte a été validé par l'ensemble des élus le 28 décembre 2023 au fur et à mesure de leurs installations dans les communes et les quartiers.
Ainsi, complémentairement au développement du compostage sous toutes ses formes, l'enjeu est de redynamiser la collecte des biodéchets par la mise en place d'un réseau dense de Points d'Apports Volontaire sur tout le territoire de la Métropole. En plus de relancer une véritable politique de déploiement de la collecte en Points d'Apport Volontaire spécifiques aux biodéchets, la solution du compostage a également été portée politiquement, afin de faciliter le geste de tri et d'augmenter les quantités détournées sans rajouter de collecte supplémentaire.

L'année 2023 a constitué le tournant décisif de cette stratégie biodéchets, avec notamment le déploiement de 75 Points d'Apport Volontaire biodéchets sur 10 premières communes de la Métropole et l'équipement d'environ 13 000 foyers de kits biodéchets (bioseau ajouré et un lot de 36 sacs krafts) permettant aux usagers concernés de déposer leurs biodéchets dans les PAV.

Pour l'année 2024, ce sont 5 communes supplémentaires qui ont été équipées de PAV biodéchets en 2 phases : en juin, Clapiers, Vendargues, Baillargues, avec 35 PAV installés et en septembre pour Jacou et Le Crès, avec 42 PAV installés, pour un total de 77 PAV. Devant l'intérêt et les attentes des élus et usagers, 11 PAV complémentaires ont été installés dès la fin de l'année 2024 et pendant le 1er trimestre 2025, soit 88 PAV sur les 5 nouvelles communes équipées.

Les étapes de déploiement sont prévues jusque 2027.

La mise en œuvre de la collecte des biodéchets en Points d'Apports Volontaire s'effectue en plusieurs étapes :

1 – Le choix des emplacements

Tous les points ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les élus communaux et la Métropole afin d'identifier les emplacements les plus adaptés. Cette démarche visait également à appliquer au mieux les recommandations émises par le Ministère de la Transition le 6 décembre 2023, notamment en ce qui concerne les ratios d'habitants et les distances d'implantation pour encourager les usagers à utiliser les bornes, comprises entre 100 et 150 mètres.

Cette première phase d'expérimentation a permis de dégager, pour 2024, des critères spécifiques afin de déterminer les emplacements les plus pertinents :

- La lisibilité et la fréquentation des usagers (associé aux autres flux en PAV). Cela a également permis d'harmoniser l'ensemble de ces flux et de réaliser des dalles béton pour améliorer la propreté et l'utilisation.
- La sécurité des usagers et des agents de collecte y compris en permettant une collecte « facilitée ».
- L'esthétique et zone en périmètre protégé (ABF)

Une nette augmentation des taux de remplissage des PAV Biodéchets a été observée les semaines et les mois qui ont suivi leur installation, établissant ainsi l'importance du choix des emplacements répondant aux usages, et également l'importance de la sensibilisation menée en porte-à-porte, couplée à une communication continue et adaptée.

2 –La distribution des Kits biodéchets

La Métropole a travaillé de « concert » avec La Poste et la commune pour informer des dates de passage, début et de fin de distribution.

En 2023, un premier flyer accompagnant les bioseaux a été réalisé pour donner les bonnes explications d'utilisation et de compréhension de la démarche de collecte des biodéchets.

En 2024, en plus d'un courrier explicatif de la démarche, individualisé à l'échelle de la commune, une nouvelle mascotte est venue accompagner la distribution des kits biodéchets. Des autocollants biodégradables à l'effigie du Glouton étaient joints au courrier pour encourager l'appropriation du bioseau. À l'image du « Tamagotchi » des années 1990, le Glouton rappelle qu'il doit recevoir des biodéchets, être vidé régulièrement et nettoyé. Cette personnification a donné lieu à la création de plusieurs outils : autocollants biodégradables, nouveau flyer d'accompagnement du kit biodéchets, ainsi que des supports d'animation et de sensibilisation pour les 2 kiosques itinérant. Cette approche ludique vient renforcer les messages de sensibilisation et facilite l'engagement des usagers, notamment auprès des familles.

3 – Une communication adaptée

La sensibilisation globale menée tout au long du projet de déploiement, par le biais d'animations et d'une communication de proximité a montré toute son importance et son efficacité.

En fin d'année 2023, en plus d'animations ciblées sur les écoles et le grand public, des actions de communication engageante ont été réalisées par un prestataire spécialisé dans le Porte à Porte. Des équipes de binômes sont ainsi allées à la rencontre des habitants concernés afin de les interroger sur leur ressenti face au changement, et de comprendre leurs réactions en vue d'affiner la stratégie et la méthode pour les nouveaux déploiements des nouvelles communes.

Au début de 2024 : une campagne de communication Grand public a été menée par un affichage publicitaire, notamment sur les bus et tram, afin d'informer sur la Règlementation et de sensibiliser au coût écologique, au coût économique et aux 2 solutions proposées : collecte et compostage.

Dans le cadre de cette campagne, un nouveau code couleur a été adopté pour la collecte des biodéchets : la couleur orange remplace désormais le marron, historiquement associé au compostage. Cette évolution a nécessité la mise à jour de l'ensemble des supports de communication.

Ainsi toute l'année 2024 a été consacrée à renforcer et multiplier tous les outils de communication afin de susciter un plus grand intérêt, une meilleure compréhension et, in fine, une participation accrue.

Des réunions publiques « Papotage autour des Biodéchets » ont également eu lieu en 2023 et 2024 dans les communes concernées par l'arrivée des PAV Biodéchets.

4 – Des animations ciblées pour les scolaires et le grand public

Animations scolaires : pour les 5 nouvelles communes basculant en PAV Biodéchets, 22 animations traitant des biodéchets et de la prévention des déchets ont été réalisées, soit près de 600 enfants sensibilisés au compostage et au tri des biodéchets.

Animations Grand Public : plus d'une trentaine d'animations (installation du kiosque Biodéchets) ont été menées sur l'ensemble des communes déjà équipées de PAV biodéchets et sur les nouvelles communes.

Afin de porter au plus près des habitants les messages de prévention et expliquer les biodéchets, les usagers ont pu retrouver un « Grand Kiosque » relooké, ainsi qu'un petit kiosque pouvant s'adapter à de plus petits emplacements. Les deux kiosques sont alimentés par des panneaux photovoltaïques, les rendant 100% autonomes, et pourvus de tous les supports de communication papier, pour le grand d'un film sur le compost, et enfin le stockage de goodies zéro déchet pour aller plus loin dans le tri des biodéchets. La présence d'animateurs formés lors des marchés hebdomadaires, lors de soirées festives, pour les fêtes de la jeunesse, du sport et des activités a permis de toucher un large public au sein des communes concernées.

D'autres outils plus ludiques sont également utilisés afin de promouvoir la stratégie Biodéchets de la Métropole, comme les Vélo smoothies ou encore la « Roue des biodéchets et de la transition », outil pédagogique et ludique conçu en interne, le transat Glouton pour inviter à la discussion…

B. La gestion de proximité des biodéchets, un élément prioritaire de prévention des déchets

Le développement de la gestion de proximité des biodéchets

Dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en 2020, un complément de demandes de subventions a été déposé auprès de l'ADEME et la Région. Il a fait l'objet d'une validation par l'ADEME (avec contreseing du Préfet de l'Hérault) et par la Région en fin d'année 2022, avec l'objectif de détourner, à terme, des déchets résiduels, 35 kg/an/hab de biodéchets. Cet axe joue un rôle essentiel dans la sensibilisation et la communication autour du tri des déchets, mettant l'accent sur sa qualité pour contrer les pratiques détournées à grande échelle. En mettant en avant l'objectif final du tri, il favorise une meilleure adhésion et accompagne le changement de comportement.

Il s'agit entre autres de structurer une démarche globale autour du compostage sous toutes ses formes ; pratique vertueuse qui pourra permettre le traitement des biodéchets en proximité de leur zone de production. Dans cette perspective, une attention est portée à la construction d'un véritable maillage stratégique pour faciliter le geste de tri et valoriser les biodéchets au plus près de leurs productions.

À ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole a renforcé son équipe spécialisée en recrutant une cheffe d'unité, un agent de sensibilisation, un gestionnaire du déploiement du compostage et de nouveaux Maîtres composteurs pour déployer la stratégie « Biodéchets/Compostage ». L'année 2024 a marqué une avancée significative pour l'équipe, avec l'arrivée en renfort de deux nouveaux Maîtres composteurs, ce qui a permis d'amplifier les actions d'installation et de suivi des nouveaux sites, et également de mieux encadrer les formations.

Bilan de l'année 2024

31 formations dont :

- Formation de Guides composteur
- Formation aux déchets verts
- Formation « mieux trier ses biodéchets » : 5 communes participantes

En parallèle, des actions transversales se sont organisées avec d'autres services, en particulier avec la direction des espaces naturels, afin d'identifier des débouchés pour le compost produit et de donner plus de cohérence aux actions menées. Cela s'est traduit par l'organisation d'ateliers de bouturage et l'installation de nouveaux sites de compostage partagé, y compris sur des zones minéralisées ou des sols inertes, afin de sensibiliser un public plus large et de renforcer la compréhension de l'intérêt de ces pratiques.

L'accompagnement humain est une des clés de la réussite de la stratégie Biodéchets, prise très au sérieux comme en témoigne le renforcement de l'équipe Biodéchets. L'objectif n'est pas tant la quantité que la pérennité des équipements et la complémentarité réelle de la solution de collecte.

Le compostage individuel

Dès fin 2001, des composteurs individuels ont été mis gratuitement à disposition des ménages ayant un jardin. 2200 nouveaux matériels ont été distribués en 2024 et, à ce jour, le nombre de composteurs distribués dépasse les 36 000 unités.

Devant le léger infléchissement des demandes observé en 2024, et afin de redynamiser intérêt et de connaissance pour installer avec réussite un composteur individuel dans son jardin, une communication spécifique a été réalisée en 2024, rappelant la gratuité des équipements et la facilité d'utilisation.

De plus, la Métropole de Montpellier a lancé en 2024 des ateliers de construction de composteurs en bois fabriqués à partir de palettes récupérées, adaptés à la taille des jardins et même des terrasses. Ces ateliers, organisés auprès des agents de la collectivité, durant les fêtes de la jeunesse et encore à l'occasion de l'inauguration de la déchèterie de Grabels, ont connu un vif succès. Ils ont été rendus possibles grâce à des partenariats avec des acteurs locaux spécialisés dans la récupération et la rénovation de palettes.

En parallèle, plusieurs autres actions et outils de communication ont été réalisés :
- Réécriture du guide du compostage avec plus de conseils en jardinage au naturel (paillage…)
- Réalisation d'un flyer spécifique aux consignes (à déposer sur son frigo)
- Réalisation d'un disque aimanté pour éviter les erreurs de tri entre compostage et PAV

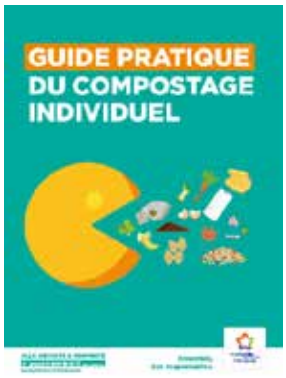

Avec toujours la volonté de faire monter le territoire en compétences grâce aux webinaires réalisés tous les mois et destinés aux usagers ayant récupéré un composteur. En 2024, l'accent s'est davantage porté sur plus de communication de proximité, en proposant des vidéos des manifestations organisées avec les citoyens. 9 vidéos ont ainsi été réalisées pour illustrer l'enthousiasme suscité par les inaugurations de composteurs de quartier et les actions menées.
Depuis la fin de l'année, un partenariat a également été établi avec le service communication du magazine En Commun de la Métropole.

L'objectif : assurer une communication régulière tout au long de l'année, en particulier autour du déploiement sur Montpellier.

Dans la même perspective de réduction des déchets, la collectivité a également continué à délivrer un soutien financier et un accompagnement technique à la mise en place de lombricomposteurs, à l'achat de poules ainsi qu'à l'acquisition de composteur individuel en bois.

Le compostage collectif

Le compostage collectif a été initié dans le cadre du premier programme local de prévention des déchets de la Métropole.
- En Etablissements : 13 supplémentaires sites installés en 2024, dont 4 en écoles
- Pour les Résidences : certaines, très investies, ont formulé des demandes d'ajout de bacs, allant jusqu'à 12 bacs.

Au total, plus de 460 sites de compostage collectifs sont répertoriés en 2024 sur la Métropole.

Pour permettre un déploiement massif de tous ces nouveaux équipements collectifs, de nouveaux outils de communication ont été déployés :
- Un maître-composteur spécialisé sur la question de l'animation a été recruté en mars 2023, notamment afin de gérer l'animation du réseau des bénévoles. Plusieurs évènements ont été organisés et animés afin d'alimenter la dynamique autour du Réseau des référents, facteur essentiel de la réussite de cette démarche éco-citoyenne. A cet effet, en moyenne, 2 moments de convivialité sont organisés chaque année afin de développer les échanges entre les référents, les partages de bonnes pratiques ou encore de pouvoir évoquer les difficultés rencontrées.
- Pour accompagner chaque inauguration de site, la métropole a mis à disposition divers outils promotionnels tels que des flyers, des affiches et des bannières web pour les référents de site.
- Des kakémonos ont été développés afin d'informer les usagers, lors des ateliers et autres stands d'information, des solutions qui leur sont offertes, avec un focus particulier sur le compostage de quartier.

Dans la même optique, l'arrivée de nouveaux renforts sur le sujet des bailleurs et syndics devrait faciliter l'essor de la pratique du compostage dans les résidences.

L'unité AMETYST, outil d'accompagnement de la stratégie Biodéchets

AMÉTYST a traité en 2024 la totalité des 120 525 tonnes de déchets collectés sur le territoire de la Métropole dont 118 466 tonnes de déchets résiduels et 2 059 tonnes de biodéchets, en diminution de 1 455 tonnes par rapport à 2023 (121 980 tonnes).
L'unité Amétyst a également accueilli 12 440 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc…) contre 9 457 tonnes en 2023.
Le procédé « d'ultracriblage » démarré au 1er janvier 2015 a permis de produire 29 735 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (33981 tonnes en 2023) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 838 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées.

L'unité AMÉTYST a engagé début 2021 sa mutation pour s'inscrire dans les objectifs de valorisation optimale des biodéchets de la stratégie Zéro Déchet. En 2024, la « ligne verte » a ainsi composté en 2 059 tonnes de biodéchets en équivalent bio.
Il convient de noter que le « socle commun » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture, dont la mise en œuvre est désormais envisagée en 2027, impactera fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant le retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité AMÉTYST. Il obligera à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application prévue ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

Le choix de la Métropole délibéré en avril 2024, de profiter de l'opportunité de la relance du contrat d'exploitation de l'unité AMÉTYST pour y déployer sur site une filière complète de préparation et de valorisation de CSR s'insère parfaitement dans l'objectif de valorisation énergétique des déchets. Il s'inscrit dans la perspective de développement d'une nouvelle source d'énergie renouvelable d'approvisionnement des réseaux de chaleur, produite localement, et conforte ainsi les synergies entre deux politiques publiques majeures de la Métropole en matière de planification écologique. La nouvelle consultation d'entreprise est en cours et doit être notifiée à l'été 2025, pour un début de contrat au 1er janvier 2026.

Outre l'actuelle production d'énergie issue de la valorisation du biogaz, l'évolution du process prévoit la valorisation de la chaleur produite par une chaufferie CSR. Il s'insère parfaitement dans les objectifs du projet de modification du SRADDET et contribuera à l'atteinte de ses objectifs. Il permettra l'alimentation des réseaux de chaleur et de froid dont il est prévu le triplement avec 80% de chaleur renouvelable en 2030. Le bilan carbone prévisionnel de cette nouvelle filière tenant compte des émissions et des émissions évitées s'en trouvera amélioré, particulièrement lors de la mise en service de l'ensemble des équipements.

Consciente des enjeux de transparence au regard des interrogations que peut légitimement susciter ce projet, notamment pour ce qui concernerait ses éventuelles nuisances sanitaires, la Métropole a souhaité engager immédiatement un processus de dialogue citoyen sur le sujet afin d'apporter un maximum d'informations techniques et scientifiques, et intégrer autant que de possible les réponses adaptées aux principales attentes formulées dans ce cadre. Une première rencontre avait été organisée à ce titre avec les représentants du comité de quartier de Garosud dès le 23 mai 2024.

Un appel à participation a été ouvert en mars 2024 sur le site https://participer.montpellier.fr/ de la Métropole. Toutes les personnes ayant manifesté leur intérêt et s'étant inscrites, ont été conviées à la démarche. Quatre-vingt-cinq citoyens ont participé à tout ou partie des différents temps.
Le processus qui leur a été proposé repose sur une acculturation progressive des participants basée sur :
- la compréhension de la situation générale et des orientations pour nourrir la réflexion ;
- le débat entre citoyens et la mise en lumière des questionnements ;
- les discussions et réponses aux questions soulevées, dans l'objectif de faire apparaître les consensus et dissensus.

La démarche établie sur ces principes s'est déroulée sur plusieurs temps forts :
- des forums citoyens le 27 novembre 2024 et les 6 février et 27 mars 2025 ;
- des visites d'installations : le centre Demeter de tri des emballages ménagers et papiers le 15 janvier 2025, l'unité de méthanisation AMÉTYST le 22 février, et le complexe de méthanisation, préparation et combustion de CSR du syndicat Trifyl dans le Tarn le 4 mars.

Les travaux de cette assemblée citoyenne se sont conclus le 17 mai 2025 par une journée consacrée à l'écriture d'un cahier de recommandations porté à l'attention des membres du Conseil de Métropole qui a été amené à en prendre acte lors de sa séance du 3 juin 2025. Ce document a été assorti de nouvelles séries de questions et de recommandations qui seront débattues à l'occasion des futurs échanges à intervenir dans le cadre de la poursuite du processus du dialogue citoyen.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouveau contrat, le contrat initial pour l'exploitation de l'usine Ametyst conclu pour une durée de 10 ans courant jusqu'au au 31 décembre 2024 a été prolongé d'un an avec une échéance désormais fixée au 31/12/2025 par un avenant signé le 30 octobre 2024.

Une collecte du verre pour recyclage et réemploi toujours soutenue

Fin 2024, ce sont 1328 conteneurs qui sont à disposition des usagers. Ainsi, 12 017 tonnes de verre ont été collectées en apport volontaire, soit 23,7kg/habitants.
Cette poursuite de l'effort sur la collecte du verre a été accompagnée par un renforcement de la communication sur le tri du verre au travers de nouveaux visuels. En complément, une communication de proximité sur les nouveaux points de l'ultra centre de la ville de Montpellier été menée en porte-à-porte avec distribution de sacs cabas dédié.
Depuis le 1er janvier 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée auprès du comité de l'Hérault de la Ligue contre le cancer afin de renforcer l'image du geste de tri du verre et attribuer une aide financière pour le soutien des équipes de recherche locales et nationales de la Ligue. Dans ce cadre, la métropole a versé 24 034 € au titre de l'année 2024.
Avec le soutien actif de la Métropole, la structure Oc Consigne qui structure un réseau pour développer le verre pour réemploi s'est implantée sur la commune de Lattes. Ce sont 642 000 bouteilles qui ont été lavées, 69 producteurs qui se sont engagés dans la démarche et 94 points de collecte. Sur le territoire métropolitain, une trentaine de professionnels sont engagés dont 12 magasins et 10 producteurs.

La prévention et l'économie circulaire, piliers d'une politique vertueuse de gestion des déchets

Les principales réalisations 2024 sur les thèmes de la prévention

Parmi les actions ayant contribué à une diminution conséquente des quantités de déchets ménagers produites par habitant en 2024, on peut citer en particulier :

Le STOP PUB

Près de 100 000 STOP PUB ont été distribués depuis 2016 par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations et de stands de sensibilisation et dans le cadre du défi éco-responsable, soit une réduction potentielle annuelle de 150 tonnes de papier (publicités dans les boîtes aux lettres et autres courriers non adressés). Les STOP PUB sont également largement diffusés lors des différentes manifestations de la Métropole (Antigone des Associations, Foire Internationale de Montpellier...).

L'hygiène durable

Les textiles sanitaires à savoir, les couches jetables, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et lingettes à usage ménager, sont en nette augmentation et représentent plus de 14% du total de la poubelle d'ordures ménagères, soit 35 kg/hab/an (d'après la dernière étude nationale de l'ADEME sur la caractérisation des ordures ménagères, MODECOM - 2017).
Est ainsi apparue dans le cadre de cette étude une explosion des quantités de textiles sanitaires : plus 200% passant de 12 à 35 kg/hab/an en près de 25 ans.

Concernant l'hygiène menstruelle, les tampons et les serviettes jetables sont les protections hygiéniques les plus utilisées par les femmes et ne sont pourtant pas sans conséquences sur la santé et l'environnement.
La Métropole de Montpellier a distribué plus de 1 500 kits de protections hygiéniques lavables (culottes, serviettes et coupes menstruelles) auprès des étudiantes du territoire en lien avec le CROUS de Montpellier.
Entre 2022 et 2024, une quinzaine de distribution ont eu lieu dans les résidences universitaires dans un premier temps, puis dans les restaurants universitaires en partenariat avec le CROUS de Montpellier. Au total, près de 4 500 étudiantes ont bénéficié d'un kit (culotte, serviette et coupe menstruelle) afin de les accompagner dans ce changement de comportement.
Ces distributions ont également permis de sensibiliser plus largement au tri et à la prévention des déchets mais également à l'hygiène durable en lien avec des associations spécialisées.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) s'est déroulée du 16 au 24 novembre 2024
Pour sa 16e édition, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé un programme orienté sur le « Zéro Déchet » (réemploi, compostage, éco-exemplarité…) avec plusieurs cibles : scolaires, grand public, agents (Ville, Métropole et CCAS), référents de sites de compostage...

Au programme :

- Ateliers Zéro Déchet au Centre commercial Grand Sud (ateliers création de cadeaux de Noël Zéro Déchet, emballages cadeaux réutilisables, Do It Yourself...)
- Collecte de jouets dans les écoles (du 18 au 22 novembre)
- Collectes d'articles de sport dans certains établissements sportifs de la Métropole ou au cours d'évènements sportifs

- Collectes solidaires (objets, livres, textiles, petit électroménager…)
- Distribution de kits de protections hygiéniques lavables
- Sensibilisation Zéro Déchet (goûter partagé, ciné-débat…)
- Ateliers plantation et bouturage
- Broyage et récupération du broyat
- Ramassage de déchets
- Repair Café

L'accompagnement des évènements éco-responsables

Dans le cadre de sa charte des évènements éco-responsables, la Métropole a accompagné, pour la troisième année consécutive, le FISE pour tendre vers un FISE Zéro Déchet avec la mise en place de :
- Tri des déchets (Corbeilles bi-flux, bacs jaunes 660 litres)
- Tri des mégots (installation de 10 cendriers à vote, cendriers de poche),
- Tri des biodéchets (catering et espace chill zone (avec stand de sensibilisation)),
- Stand institutionnel Déchets,
- Stand mutualisé avec des associations du territoire sur la thématique de la prévention des déchets (CLOPE, Impulse et Lezprit Requipe),
- Communication sur le tri (bâches, autocollants...) ...

Cet évènement est la plus grande compétition de sports extrêmes en Europe et a réuni + de 500 000 visiteurs sur 5 jours. Dans cette même démarche, la Métropole de Montpellier a également accompagné de nombreux évènements sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire.

La sensibilisation des jeunes publics

Dans le cadre de son PLPDMA, la Métropole de Montpellier a souhaité mettre l'accent sur la sensibilisation des jeunes publics (de la grande section de maternelle à la terminale) à la réduction des déchets, à la gestion des biodéchets (tri et compostage) ainsi qu'au tri des déchets en développant massivement les interventions sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
Ainsi, en 2024, plus de 460 animations et plus de 10 000 enfants ont été sensibilisés.

L'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Économiques, enjeu de clarification des limites du Service Public de Gestion des Déchets

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du service public de gestion des déchets et dans le respect de la réglementation en vigueur, il est apparu essentiel de clarifier les limites de celui-ci : ainsi, il a été décidé de mettre fin à la collecte des déchets professionnels sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques sur la Métropole. Cet arrêt s'est effectué en 4 phases successives, débutant le 18 mars 2024 et s'achevant le 1er février 2025.

Cette action de responsabilisation et d'accompagnement des acteurs économiques a été menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers participe à la réduction du flux des déchets ménagers et assimilés avec un objectif de – 15 000 tonnes/ an.
Cette opération a fait l'objet d'un large dispositif préalable d'information des acteurs économiques rappelant notamment leurs obligations réglementaires. Un courrier, mentionnant la date de la fin de collecte, a été adressé aux entreprises des différentes ZAE. Celui-ci s'est accompagné d'un flyer récapitulatif, d'une plaquette de l'ADEME (rappel des devoirs et obligations des entreprises, inscrits dans le décret « 9 flux ») et d'un annuaire des différents opérateurs privés œuvrant sur le territoire. Le phasage proposé a laissé un délai de prévenance de 5 mois aux entreprises pour quantifier et qualifier leurs besoins et se rapprocher des collecteurs et opérateurs privés pour l'établissement des devis et finaliser les dispositifs contractuels.

En parallèle, les services du Pôle Déchets ont établi sur les ZAE concernées un diagnostic permettant d'adapter les PAV en fonction du nombre de ménages résidant sur le périmètre des ZAE, en ajoutant des colonnes destinées à recevoir les déchets ménagers résiduels (OMR) en plus de colonnes de verre et de tri sélectif. Ainsi, entre 2024 et 2025, 218 nouvelles colonnes supplémentaires ont été installées dans les ZAE, dont 102 PAV OMR, 87 PAV Tri Sélectif et 29 PAV Verre.

1

La prévention des déchets

À CONSERVER !

MÉMO DU TRI

120 000€

de subvention attribués dans le cadre de l'Appel à projet Zéro Déchet

10 000

enfants sensibilisés au cours de l'année 2024

460

animations de sensibilisation

La prévention des déchets

A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets ..... p. 18
B - Des actions de prévention et d'économie circulaire ambitieuses et novatrices ..... p. 19

A - L'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la réduction des déchets

INDICATEUR	PRODUCTION DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	246 258	262 708	259 180	246 795	246 697	-97	0%
Ratio kg/an/habitant	521	528	519	486	477	-9	-1.8%

Après la baisse importante enregistrée en 2017 suite à la rationalisation des conditions d'accès en déchèteries, la production globale de déchets par habitant est restée relativement stable, malgré l'augmentation significative de la population.

Cependant, l'adoption d'une ambitieuse politique Zéro déchet en mars 2022, le renforcement des moyens alloués à la prévention, à l'économie circulaire, la mise en œuvre de la Stratégie Biodéchets, l'intégration des objectifs de baisse des tonnages au sein des différents marchés de la Métropole ont conduit à constater une réelle inflexion des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés.

B - Des actions de prévention et d'économie circulaire ambitieuses et novatrices

Le déploiement de la plateforme « Je Donne au Lieu de Jeter »

Depuis septembre 2024, une nouvelle plateforme « Je Donne au Lieu de Jeter » est disponible sur le site de la Métropole. L'objectif est de proposer un nouveau service gratuit, rapide et innovant pour les habitants de la Métropole afin de trouver une solution de réemploi proche de chez soi :

- **En donnant :**

> Entre particuliers avec Donnons.org

> Auprès d'une association grâce à un service de collecte à domicile

- **En retrouvant les structures proches de chez soi grâce à une carte interactive**

Ce service proposé s'inscrit dans la logique vertueuse de l'économie circulaire et solidaire : en plus de réduire les déchets, donner est un geste solidaire qui permet d'allonger la durée de vie des objets ou d'acheter des nouveaux objets durablement.

Une campagne de communication soutenue par la Métropole a été menée sur les réseaux sociaux et relayée par une campagne d'affichage afin de promouvoir cette nouvelle solution innovante.

Les points de réemploi, marqueurs de l'engagement de la Métropole dans la politique d'économie circulaire

Montpellier Méditerranée Métropole continue d'engager de nouvelles réflexions dans le cadre de la loi « AGEC », qui dispose que «les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés » et ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ».

Des Points de Réemploi sont progressivement installés au sein du parc des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole. Il s'agit de points de collecte d'objets encore en bon état permettant de leur offrir une seconde vie en les proposant à la revente ou au don.

En mai 2022, un premier Point de Réemploi pilote a été ouvert sur la déchèterie de Baillargues/Castries dont la gestion a été confiée à titre de test à Emmaüs. Il rencontre depuis un vif succès, et le taux de réemploi des objets déposés est estimé à 95%.

En 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des opérateurs potentiels pour structurer l'offre de service et d'identifier le ou les acteurs qui contribueront à valoriser les objets déposés par les usagers dans les déchèteries tout en développant une économie circulaire locale. A terme, le territoire comptera 8 Points de Réemploi dans son parc de déchèteries.

Pour l'année 2024, de nouveaux points de réemploi ont été ouvert dans les déchèteries de Montferrier-sur-Lez, Saint Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone, Grabels et Pérols. Ces derniers ont permis de réemployer près de 40 tonnes d'objets, récupérés par des associations pour une seconde vie.

Montpellier Méditerranée Métropole poursuit son soutien et sa collaboration avec les acteurs du réemploi de son territoire afin d'encourager la promotion de l'économie circulaire, la limitation des déchets et le retour du réemploi. Ce soutien se matérialise sous la forme de subventions, bénéficiant à de nombreux secteurs :

- Le secteur du BTP, qui produit plus de 40 millions de tonnes pour la seule activité du bâtiment en France. Ainsi, l'association « Mas Réemploi », anciennement MRBC, collecte, stocke et propose les matériaux collectés principalement auprès des professionnels. Après l'ouverture d'un premier centre de réemploi des matériaux de construction au Crès, le Mas Réemploi s'est installé dans le quartier de la Restanque à Montpellier.
- Celui du sport avec la recyclerie spécialisée « Lezprit Réquipe », localisée au Crès et proposant un espace de dédié aux matériels de sport de seconde main.
- La Ressourcerie du Lez qui propose sur la commune de Prades-le-Lez une boutique de vêtements hommes, femmes et enfants à prix solidaires.
- Troc & Mode Kids, une boutique de seconde main spécialisée dans les articles pour enfants en plein cœur du quartier des Beaux-Arts à Montpellier
- La Pépite de Maguelone, recyclerie spécialisée dans les vêtements à Villeneuve-lès-Maguelone

- Le soutien à Mouvement Circulaire Etudiant, recyclerie éphémère à destination des étudiants
- L'appui à la relance de la consigne de verre avec la structure Oc'Consigne avec son installation sur la commune Lattes
- Les collaborations avec Les Tibouchines, nouvelle recyclerie à Lattes, ERCA/Gammes et Emmaüs sur les points de réemploi
- L'appui relationnel au magasin « Envie » qui continue son activité de réparation, revalorisation d'équipements électroniques et électroménagers usagés et collectés auprès de l'entreprise Darty pour les revendre 40 à 60% moins cher que le neuf.

En parallèle, la métropole a entamé un cycle de co-construction avec les acteurs d'un schéma de coopération territorial sur le sujet : deux premiers ateliers ont été organisés en 2024 permettant l'échange entre les 25 structures invitées, autour de projets communs : communication, formations, structuration de filières de réemploi etc. S'en est suivi une première formation de deux jours à destination de l'ensemble des acteurs associés, mise en œuvre par le Réseau National des Ressourceries et des Recycleries en Décembre sur la thématique de la sensibilisation des publics au réemploi, et la définition d'un modèle économique soutenable pour les structures en lien avec ses activités.

La Métropole de Montpellier travaille également sur le déploiement de recycleries sur son territoire avec près de 4 millions d'euros inscrits à la PPI. Elle a notamment accompagné la commune de Grabels dans l'élaboration et le lancement d'un AMI pour l'installation d'une ressourcerie dans ses locaux communaux.

2

La collecte

La collecte des déchets

477

kg/habitant/an de DMA collectés

2 930

conteneurs d'apport volontaire

verre, papier, textile, biodéchets, ordures ménagères, tri sélectif

404

producteurs acquittant la redevance spéciale

La collecte

A - Les types de flux collectés.....p. 23
B - Les contenants utilisés .....p. 24
C - L'Arrêté du règlement de collecte .....p. 24
D - La collecte des ordures ménagères résiduelles .....p. 25
E - La collecte des recyclables secs .....p. 26
F - La collecte des biodéchets.....p. 27
G - Les Points d'Apport Vlolontaire pour le verre .....p. 27
H - La collecte des textiles usagés.....p. 28
I - Le service d'enlèvement des encombrants . p. 28
J - La collecte auprès des professionnels .....p. 30

La collecte en porte-à-porte des principaux flux de déchets ménagers et assimilés est réalisée en régie ou dans le cadre de marchés de prestations de service selon les communes.
La régie collecte 14 communes (82 000 habitants environ).
Elle est répartie sur 2 pôles d'exploitation, Pignan à l'Ouest et Castries à l'Est.

Les 17 autres communes (418 000 habitants environ) sont collectées par les sociétés SMN ou URBASER Environnement dans le cadre de contrats de prestations de service répartis en 3 lots géographiques. Depuis le 1er janvier 2016, les différents types de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sont regroupés dans le même marché.

En complément, sur le Lot Centre (Montpellier), les prestations de collecte et de nettoiement ont également été confiées à un opérateur unique pour obtenir une meilleure efficacité des services propreté à un meilleur coût (un donneur d'ordre unique, une seule entreprise prestataire responsable, une meilleure synchronisation des prestations de nettoiement et de collecte et une mutualisation de certaines tâches).

Véhicules de la régie de collecte à Vendargues

Périmètre groupement de commande

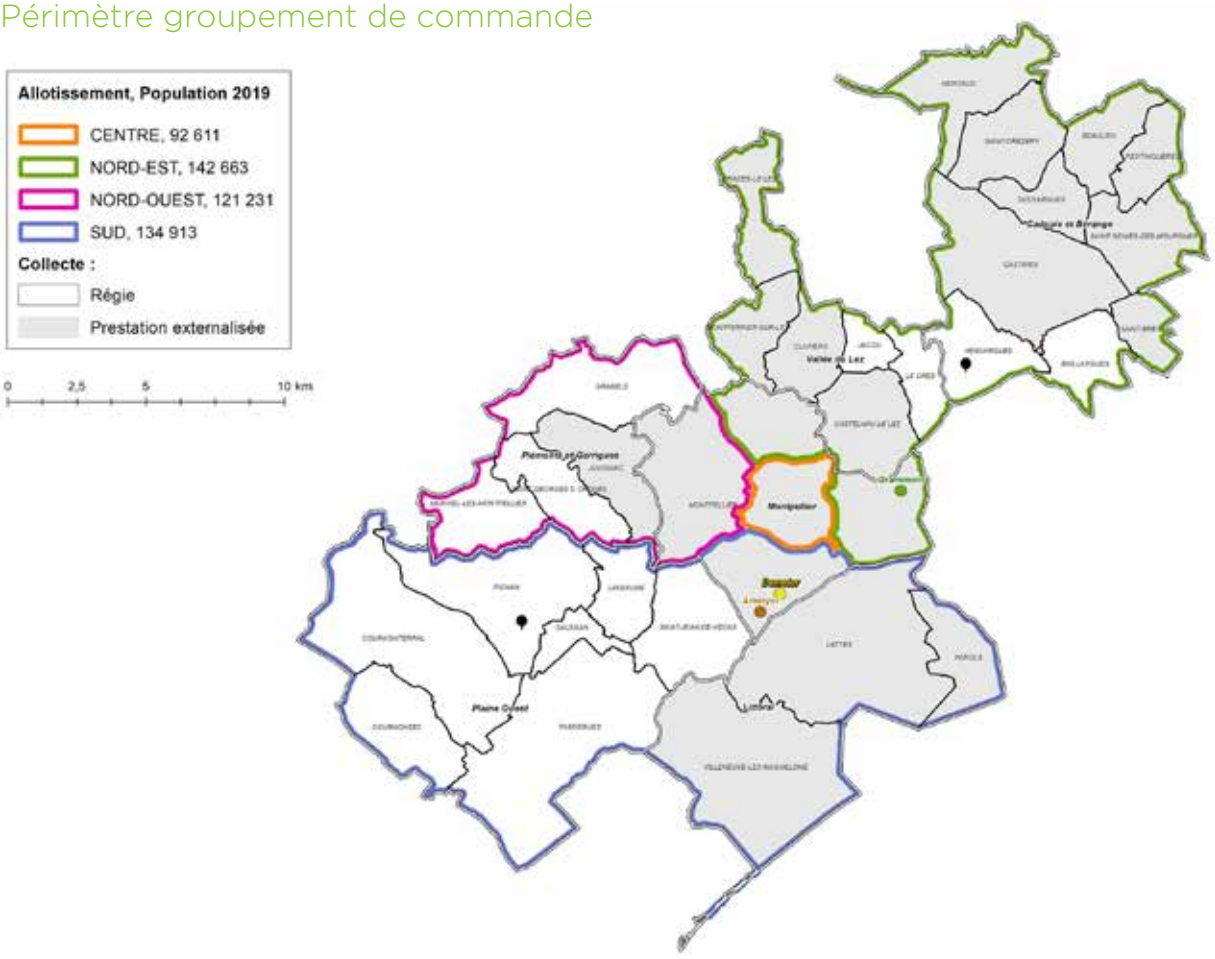

L'année 2024 est une année de transition en matière de politique Déchets : en effet, le renouvellement des marchés de collecte a intégré les orientations de la stratégie Zéro Déchet adoptée en mars 2022, en cohérence avec les objectifs d'un meilleur tri et d'une meilleure valorisation des déchets.

Ainsi, la diminution des fréquences de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles au profit d'une augmentation des fréquences de collecte du Tri Sélectif sur certaines typologies d'habitat a pour objectif principal d'encourager et de promouvoir le geste de tri.

A - Les types de flux collectés

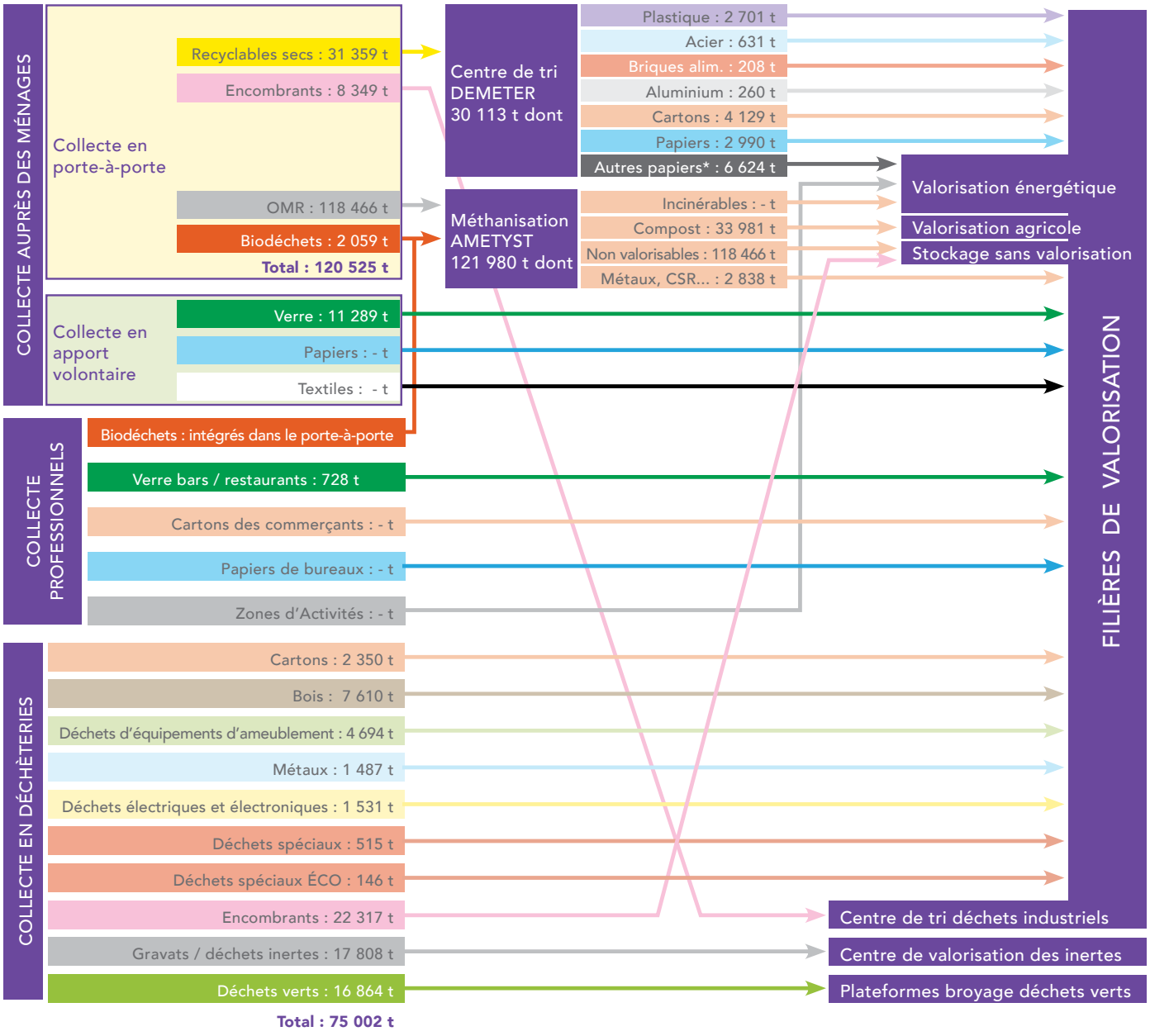

* Autres papiers, cartons (EMR)

B - Les contenants utilisés

En plus des bacs roulants, certaines collectes de déchets recyclables s'opèrent en sacs jaunes. Près d'1 million de sacs jaunes ont été mis à disposition gratuitement des habitants des centres-villes lorsque ceux-ci ne sont pas équipés en bacs ou colonnes de pré-collecte.

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte de déchets recyclables et du renouvellement des marchés de collecte sur la Métropole de Montpellier en 2023, la collecte en sacs jaunes est amenée à disparaître progressivement d'ici 2026.

Des points d'apport volontaire (PAV) viennent compléter les moyens mis à disposition des habitants pour le tri.

En 2024, 262 nouveaux PAV ont été installés dont 72 supplémentaires pour le tri sélectif et 3 pour le verre. C'est surtout la montée en puissance de la stratégie Biodéchets qui a impacté le nombre de conteneurs supplémentaires : en effet, en 2024, 90 abribacs supplémentaires ont été installés (contre 50 abribacs en 2023 et 8 en 2022) afin d'offrir aux habitants des premières communes un maillage adapté aux spécificités locales.

Nombre de conteneurs d'apport volontaire

	Ordures ménagères résiduelles	Bio déchets*	Textiles	Verre	Tri Sélectif	TOTAL
PAV aériens	118	155	230	1 146	711	2 360
PAV enterrés	186	-	-	174	210	570
TOTAL	304	155	230	1 320	921	2 930

** Pour les Biodéchets, les PAV sont des abribacs*

C - L'Arrêté portant sur le règlement de collecte

Les conditions et les modalités de la collecte des déchets sur le territoire métropolitain ont fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2016, visant à harmoniser les pratiques, en fonction de leurs caractéristiques dans l'objectif de limiter, recycler et valoriser les déchets autant que possible, traduites par un arrêté du 24 février 2017 portant « règlement de collecte ». Une mise à jour de ce Règlement de Collecte est en cours afin de s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et de l'organisation du service.
Cet arrêté précise notamment les obligations des ménages et des professionnels dans le cadre de présentation des déchets au service de collecte en porte-à-porte ainsi qu'en apport volontaire.

Il prévoit que les infractions, telles que les dépôts sauvages de déchets, le non-respect des horaires de présentation des déchets ou encore le non-respect des consignes et règles de tri, pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux par le maire, les agents de la police municipale des communes ainsi que les agents de l'état assermentés ou commissionnés. Les contrevenants s'exposent à la facturation de la réparation des dommages ou préjudices subis, à l'élimination des dépôts sauvages par exécution d'office aux frais du responsable et à l'engagement de poursuites devant les tribunaux.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Zéro Déchet, responsabiliser l'ensemble des usagers et les inciter à respecter les consignes de tri afin d'assurer la valorisation la plus large possible. L'arrêté de collecte prévoit ainsi des pénalités pour sanctionner les infractions aux règles définies, par ordonnance pénale, amende ou indemnisation du préjudice subi par la collectivité.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) peut prendre en charge, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation réglementaire, d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 CGCT), à savoir :
- les déchets générés par les services de la collectivité ;
- les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

Dès lors, il apparaît nécessaire de clarifier les limites d'intervention du SPGD au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets.
S'agissant notamment des Déchets d'Activités Economiques (DAE), les équipements de la filière de traitement de la Métropole ne permettent pas d'en assurer la bonne valorisation tel que prescrit par le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » (aujourd'hui porté à 7 flux (papier/carton ; métal ; plastique ; verre ; bois ; béton/briques ; plâtre), et à terme porté à 8 avec le textile), ni d'assurer aux entreprises et acteurs économiques producteurs de déchets de répondre aux objectifs réglementaires qui s'imposent à eux. Il convient dès lors qu'ils puissent s'orienter vers des opérateurs privés disposant de filières externalisées et proposant des offres commerciales financièrement attractives.

De plus, la redéfinition du périmètre du service public et la maîtrise des coûts liée impliquent une redéfinition des fréquences et des modes de collectes : malgré un premier rapprochement des niveaux de service dans le cadre des contrats en cours, il subsiste encore des disparités sur le territoire de la Métropole, qu'il conviendra de rationnaliser encore en vue d'une meilleure efficience.
Le guide de tri et de collecte en ligne sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole constitue la version communicante de l'arrêté réglementaire à destination du public.

D - La collecte des ordures ménagères résiduelles

Depuis 2023, la mise en place des marchés transitoires de collecte a réorganisé les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif est la suivante :

- Fréquence C1 (1 fois par semaine) sur les zones d'habitat pavillonnaire
- Fréquence C2 ou C3 sur les zones d'activités
- Fréquence C3 pour les secteurs de petits collectifs ou de commerces
- Fréquence C4 pour des renforts de collecte ponctuels sur les communes
- Fréquence C6 pour les zones d'habitat collectif dense (Montpellier)

Le site **www.montpellier3m.fr/collecte** permet, grâce à une recherche par adresse, de connaître sur l'ensemble du territoire les modalités précises de collecte (jours, particularités de présentation…).

INDICATEURS	PROD. ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	129 044	132 380	130 705	120 360	118 466	-1 894	-1.6%
Ratio kg/an/habitant	273	266	262	237	233	-4	-1.6%

Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré en 2006 la redevance spéciale auprès des établissements publics et des gros producteurs privés de déchets assimilés (> 1 100 litres par semaine depuis le 1er septembre 2022) collectés par le service public.
En 2024, 404 établissements étaient redevables.

D'autre part, au-delà de ce service mis en place pour les gros producteurs, de nombreux immeubles de bureaux, souvent mixés avec de l'habitat, ainsi qu'un tissu d'entreprises artisanales diffus sont desservis par l'organisation de collecte, sans qu'il soit possible de les distinguer des déchets provenant des ménages.

Le décret n°2016-2880 du 10 mars 2016 dit décret « 5 flux » aujourd'hui porté à 7 flux (papier/carton ; métal ; plastique ; verre ; bois ; béton/briques ; plâtre), et à terme porté à 8 avec le textile, pris en application de la loi TECV (Transition énergétique pour la Croissance Verte), fixe de nouvelles obligations concernant le tri à la source et la valorisation des 5 flux de déchets de « papier, métal, plastique, verre et bois » des usagers n'étant pas des ménages.
Les équipements de la filière de traitement de la Métropole ne permettent pas d'en assurer la bonne valorisation, il apparaît nécessaire de clarifier les limites d'intervention du SPGD pour les Déchets d'Activités Économiques (DAE) au regard du durcissement de la réglementation pour les collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2224-13 CGCT, la collecte des Déchets d'Activités Économiques au sein des ZAE a été progressivement stoppée.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Les prestataires de service, dans le cadre des marchés de collecte entrés en vigueur début 2016, se sont engagés dans une démarche visant à améliorer la qualité de service sur le plan environnemental :
- Motorisation limitant les émissions de gaz à effet de serre (norme EURO 6 pour les poids lourds, hybride pour les véhicules légers).
- Lève-conteneurs électriques (réduction du niveau sonore et de la consommation de carburant).
- Programmes de formation des conducteurs à la conduite rationnelle.
- Logiciels d'optimisation de tournées (associés à des dispositifs de télé-relève pour les PAV...)

La régie de collecte des déchets a lancé, de son côté, un programme de renouvellement d'une partie de sa flotte par des véhicules roulant au GNV. 6 véhicules ont été mis en service dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME Occitanie.

E - La collecte des recyclables secs

La collecte en porte-à-porte des recyclables secs (emballages recyclables et papiers en mélange) est réalisée sur l'ensemble du territoire, selon une fréquence hebdomadaire, par l'intermédiaire de bacs roulants à couvercles jaunes, à usage individuel ou collectif.

En 2023, suite à la mise en place de nouveaux marchés de collecte transitoires, les fréquences de collecte ont évolué à la hausse, dans l'objectif de favoriser le geste de tri.

Certaines zones urbaines du territoire ne sont pas équipées de bacs jaunes (certains centres-villes). À la place, des sacs jaunes translucides sont mis à la disposition des usagers. Les zones concernées sont à consulter sur le site **https://www.montpellier3m.fr/dechets**.

Dans le cadre de l'optimisation des collectes de déchets recyclables et pour se conformer à la recommandation R 437 de la CNAMTS, la collecte des déchets recyclables en sacs jaunes sera progressivement arrêtée d'ici 2026, et des bacs jaunes mis à disposition des usagers.

Des procédures qualité sont en vigueur, tant pour la régie de collecte que pour les prestataires de service : si la qualité des déchets triés n'est pas correcte, un autocollant d'information signale le défaut à l'usager, de manière à ce qu'il puisse, à l'avenir, effectuer les bons gestes.

Pour les bacs collectifs, les signalements réalisés par les équipes de collecte ou les contrôleurs de la collectivité doivent permettre de déclencher des opérations de sensibilisation réalisées par les messagers de la prévention et du tri de la Métropole ou les personnels d'ACM Habitat dans la cadre de la convention triannuelle passée avec la Métropole.

Le maillage des Points d'Apport Volontaire de Recyclables secs a été considérablement renforcé ces dernières années, suite à l'extension des consignes de tri débutée en 2019 et aux actions de prévention, de sensibilisation et de communication destinées à relancer le geste de tri.

INDICATEUR	COLLECTE EN PORTE À PORTE DES RECYCLABLES SECS (PAV + bacs et sacs jaunes)					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	25 196	28 562	27 748	30 113	31 359	+1 246	+4.1%

F - La collecte des biodéchets

Montpellier Méditerranée Métropole a opté pour la valorisation des déchets organiques dès 2002, en décidant la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets. L'unité AMÉTYST, mise en service en juillet 2008, comporte deux lignes de traitement distinctes : une ligne de tri et préparation de la matière organique issue des OMR d'une capacité technique de 140 000 tonnes par an et une ligne de tri des biodéchets triés à la source d'une capacité de 33 000 tonnes par an.
Ainsi, la collecte sélective des biodéchets a été mise en place dans l'habitat métropolitain dès 2008-2009, à l'aide d'une 3e poubelle, un bac orange de 45L (sans cuve réductrice). La législation ayant évolué, notamment en matière de risques TSM, des bacs de 120L à cuve réductrice avec couvercle marron sont proposés aux usagers.
La collecte en porte-à-porte des biodéchets s'arrêtera à partir du moment où toutes les communes seront équipées en Points d'apport Volontaire biodéchets. C'est pourquoi des bacs de 120L à cuve réductrice et à couvercle marron (code ADEME) sont remis aux nouveaux habitants souhaitant participer à cette collecte. De plus, les établissements publics et privés se sont vu proposer, dans le cadre de la redevance spéciale, un tarif préférentiel pour la prise en charge des biodéchets triés.
L'un des enjeux principaux de la stratégie Biodéchets, amorcée en 2022 et qui se déploiera jusque 2026, est d'améliorer significativement les tonnages collectés et le rendement par habitant (actuellement, la collecte de biodéchets représente 3,5kg/hab/an, soit 4 à 5% de taux de participation). L'ambition est donc de faire progresser le rendement et les tonnages collectés.

En 2024, en plus des 10 premières communes 2023, 5 nouvelles communes ont été équipées de PAV biodéchets, et accompagnées localement par les équipes de la métropole avec des actions de communication autour du compostage et des biodéchets. Les campagnes de communication ainsi que l'intensification du déploiement de la stratégie Biodéchets s'accompagnent d'une augmentation des tonnages, à confirmer dans les années qui arrivent.

INDICATEUR	COLLECTE BIODÉCHETS (porte-à-porte + professionnels)					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	1 753	1 891	1 748	1 620	2 059	+439	+27.1%
Ratio kg/an/habitant	3.71	3.80	3.50	3.19	4.06	+0.87	+25%

G - Les Points d'Apport Volontaire pour le verre

Des « Points Verts » sont installés aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, constitués principalement de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, de conteneurs pour les emballages et papiers ainsi que pour les textiles.

Sur le site **https://www.montpellier3m.fr/dechets**, une carte interactive permet à chaque habitant de localiser les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus proches de son domicile : colonnes à verre, à tri sélectif, ainsi que les colonnes textiles.

Le maillage des Points d'Apport Volontaire Verre a été densifié depuis 2020 afin d'apporter aux usagers des solutions de tri de proximité. 241 PAV Verre supplémentaires ont ainsi été déployés depuis 2020, soit +18% .
L'offre de tri du verre sur le territoire de la Métropole est en phase avec les recommandations nationales en terme de densité du maillage (1 colonne pour moins de 400 habitants).

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	11 279	11 914	11 894	11 658	12 017	+419	+3.6%

H - La collecte des textiles usagés

Dans le cadre d'un contrat avec le groupement Philtex&Recycling / Emmaüs Formation Insertion Montpellier, pour la mise en place de conteneurs de récupération de textiles usagés sur le domaine public, plus de 230 emplacements ont été équipés et 935 tonnes de textiles récupérées, puis triées dans des ateliers d'insertion, avant d'être pour partie redistribuées dans les boutiques solidaires « du Hangar ».

Les vêtements, linge de maison, chaussures et objets de petites maroquinerie (sacs, ceintures...) doivent être déposés - dans des sacs fermés, si possible d'un volume inférieur ou égal à 50 litres - dans l'un des conteneurs mis à disposition des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole.

En complément, diverses associations caritatives peuvent également recevoir les textiles usagés dans leurs locaux. N° gratuit : 0 800 673 673

Une carte interactive sur **https://www.montpellier3m.fr/dechets** permet de localiser l'emplacement des colonnes textiles sur l'ensemble du territoire.

INDICATEUR	COLLECTE DU TEXTILE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	630	657	935	1 088	1 104	+16	+1.5%

I - Le service d'enlèvement des encombrants

Les déchets concernés sont la literie, le mobilier, l'électroménager, l'audiovisuel, les équipements sanitaires, les équipements de puériculture, portes, fenêtres, planches, outillage, équipements de jardin, vélos, équipements de loisir, ferraille, palettes, emballages volumineux...
En revanche sont interdits à la collecte tous les déchets ménagers spéciaux, les acides, les solvants liquides, les résidus de peintures, les huiles, les pneus, les batteries et les déchets résultant de travaux importants (terre, gravats, ciment...).

Le mode de collecte à privilégier est l'apport en déchèterie ; cependant, pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, un service complémentaire est proposé gratuitement par Montpellier Méditerranée Métropole.
Les encombrants collectés sont dirigés vers un centre de tri pour en extraire les fractions valorisables.

Sur Montpellier : un ramassage à jour fixe
Une carte interactive disponible sur le site **https://www.montpellier3m.fr/dechets** permet à chaque habitant de connaître le jour de passage à son adresse.
Dans les 30 autres communes : un ramassage sur rendez-vous
Le rendez-vous peut être pris grâce :
- au formulaire en ligne sur le site **https://www.montpellier3m.fr/dechets**
- via le guichet unique en Mairie
- par inscription téléphonique au : 0800 88 11 77

L'évolution de la collecte des encombrants a fait l'objet d'une réflexion en 2022 afin d'harmoniser les dispositifs et de développer de nouveaux systèmes de proximité permettant d'assurer la collecte préservante des encombrants et leur valorisation optimale, mise en œuvre en 2023 dans les nouveaux marchés transitoires de collecte.

Dans ce cadre, l'usage de la vidéosurveillance sera développé pour traquer la délinquance environnementale, notamment pour les dépôts illicites d'encombrants sur l'espace public et les intrusions dans les déchèteries. L'arrêté de collecte prévoit ainsi des pénalités pour sanctionner les infractions aux règles définies, par ordonnance pénale, amende ou indemnisation du préjudice subi par la collectivité.

À noter que, comme chaque année depuis 2018, des parcs à sapins sont installés après les fêtes de fin d'année dans les communes de la Métropole.

En janvier 2024, une soixantaine de parcs à sapins ont été déployés sur le territoire métropolitain. Plus de 25 000 sapins y ont été ainsi collectés, permettant de gagner en propreté, tout en permettant le recyclage en compost des arbres de Noël.

Des collectes de réemploi au bénéfice de l'économie sociale et solidaire

Emmaüs et ERCA-Initiatives (atelier d'insertion et ressourcerie) réalisent également ensemble des collectes de dons en porte-à-porte dans les communes, permettant d'allier solidarité et réduction des déchets par réemploi.

INDICATEUR	COLLECTE ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	9 179	8 698	8 422	7 760	8 349	+589	+7.6%

La collecte mobile des petits objets

Depuis 2015, un service de collecte mobile est déployé sur les quartiers denses du centre-ville de Montpellier afin d'inviter les habitants à se débarrasser de manière écologique de petits objets hifi, de téléphonie, du petit électro-ménager, des déchets toxiques, des textiles... qui ne peuvent pas être déposés dans le bac d'ordures ménagères.
Ce service permet aux populations ayant un accès moins aisé aux déchèteries implantées dans la périphérie, de bénéficier du service de tri. Une remorque a été acquise par Montpellier Méditerranée Métropole afin d'être déployée chaque mois en une dizaine de sites répartis sur le quartier centre de la ville de Montpellier.
Le stationnement de la remorque mobile est également l'occasion de renseigner les usagers sur les enjeux et les dispositifs du tri et de la propreté en centre-ville. 10 rendez-vous ont lieu par mois (3e et 4e lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du mois, de 8h à 14h30).

Quelques chiffres en 2024 :
- Près de 100 collectes mobiles réalisées sur les 10 emplacements
- Près de 3 000 contacts (dépôts, renseignements, sacs jaunes…)
- Plus de 2 000 dépôts

À ce service de collecte mobile, il convient désormais d'ajouter les **Bornes à Petits Appareils Ménagers (PAM)** : la Métropole de Montpellier a en effet conclu en novembre 2022 un partenariat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour mettre à disposition de tous, dès le mois de novembre 2022, des bornes de tri dédiées aux petits appareils électriques (sèche-cheveux, montre connectée, téléphone, chargeur, brosse à dents électrique…).
La pose des bornes et la collecte des déchets sont entièrement financées par l'éco-organisme ECOLOGIC.

J - La collecte auprès des professionnels

La collecte des cartons des commerçants

Depuis 2006 une collecte séparée des cartons des commerçants de l'hypercentre de Montpellier avait lieu.

En 2022, dans le contexte de la stratégie Zéro Déchet, de la consolidation du geste de tri et afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans l'Écusson, la Métropole a initié l'opération « Objectif Zéro Déchet au sol » dans l'Ecusson de Montpellier. Il s'agissait de promouvoir l'absence de déchets au sol et de réhabituer commerçants et habitants au geste de tri. Ces dispositions seront généralisées dans le cadre des nouveaux marchés de collecte de 2023.

Ainsi, dès le 1er juillet 2022, des bacs jaunes collectifs ont été ajoutés aux Points d'Apports Volontaires habituels. Une communication a été effectuée auprès des commerçants de l'Ecusson afin de les sensibiliser à l'arrêt de la collecte des cartons en porte-à-porte. La baisse de tonnage des professionnels constatée en 2022 est partiellement liée à cette opération (en plus de la conjoncture économique qui a impacté la plupart des tonnages à la baisse sur l'année 2022 pour tous les flux de déchets).

En 2023, l'arrêt de la collecte des cartons des commerçants a été effectif en année pleine.

La collecte du verre des commerçants

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE DES PROFESSIONNELS					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	589	437	337	342	728	+386	+112.7%

Le service mis en place également en 2006 sur l'hypercentre de Montpellier consiste à réaliser une collecte en service complet auprès des professionnels producteurs de verre usagé, ceux-ci se voyant dotés gratuitement d'une caissette ou d'un conteneur spécialisé destiné à recueillir le verre à l'intérieur de l'établissement dans l'attente de la collecte.
Chaque établissement est collecté 3 fois par semaine.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Zéro Déchet, responsabiliser l'ensemble des usagers et les inciter à mettre en œuvre les modes de collecte et de traitement permettant d'assurer la valorisation la plus large possible.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) peut prendre en charge, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation réglementaire, d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 CGCT), à savoir :
- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

3

La valorisation

Balle d'aluminium au centre de tri DEMETER

16 652

tonnes d'emballages ménagers valorisés

29 735

tonnes de compost normé produit par AMETYST

2 300

logements chauffés grâce à AMETYST

La valorisation

A - La valorisation matière .....p. 32
B - La valorisation organique .....p. 33
C - La valorisation énergétique ..p. 34

Plus de 55% des déchets du territoire montpelliérain sont valorisés par recyclage matière, production de compost ou d'énergie renouvelable.
Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse est bien développée sur la collectivité, avec notamment les chaufferies des Universités et de Port Marianne, les unités de valorisation du biogaz du Thôt et d'AMETYST.

	TONNES/AN					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Total valorisation organique	38 417	44 528	41 545	39 349	36 067	-3 282	-8.3%
Total recyclage	46 735	52 602	57 880	55 696	54 043	-1 653	-3%
Total incinération avec valorisation énergétique	35 643	35 215	34 138	34 606	34 534	-72	-0.2%
Total stockage ISDnD	78 851	96 725	91 265	88 967	79 909	-9 058	-10.2%
Total inertes déchèteries (stockage et ISDI)	17 276	20 704	18 747	18 880	17 808	-1 072	-5.7%

A - La valorisation matière

En 2024, à partir des emballages triés par les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, de nouveaux produits ont pu être fabriqués. Par exemple :

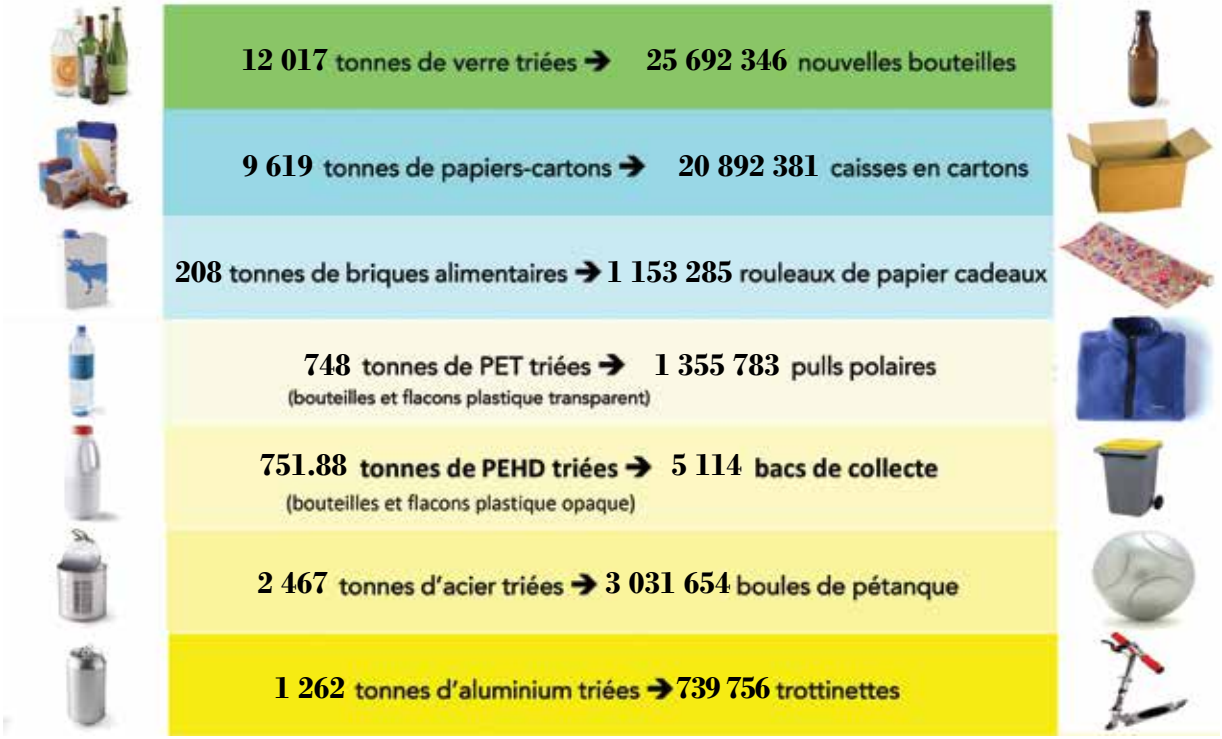

B - La valorisation organique

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, initialement gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole et dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à AMETYST ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

29 735 tonnes de compost normé NFU 44 051 ont ainsi été produites sur AMETYST en 2024.

L'unité AMETYST a engagé début 2021 sa mutation pour s'inscrire dans les objectifs de valorisation optimale des biodéchets de la stratégie Zéro Déchet. En 2021, la « ligne verte » a ainsi été mise en service pour composter directement les 1 891 tonnes de biodéchets en équivalent bio. En 2024, 2 059 tonnes de biodéchets ont été compostés directement sur cette Ligne verte. Dès lors que les tonnages de biodéchets auront augmenté de façon suffisante, un digesteur dédié sera alimenté afin d'optimiser la production de biogaz et la valorisation énergétique.

La captation et la valorisation des biodéchets constituent un enjeu majeur et prioritaire de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole. Actuellement, ces biodéchets alimentaires (définis comme tout déchet biodégradable de cuisine ou de table), et petits déchets de jardin restent encore trop souvent mélangés aux déchets résiduels non triés (poubelle « grise ») et constituent un coût supplémentaire de transport, de traitement et d'élimination.

Sur le territoire de la Métropole, la fraction maximale de ces biodéchets captables est actuellement évaluée entre 40 et 60kg/hab/an en fonction des typologies d'habitat et des moyens déployés (collecte en porte à porte, points d'apport volontaire, compostage individuel ou de proximité…).

Afin de détourner ces biodéchets de la poubelle grise, la Métropole a déployé une politique proactive en vue de la captation et de la valorisation de ces biodéchets, en développant une pluralité de moyens de collecte à disposition des usagers, et en privilégiant le recours massif au compostage et aux Points d'Apport Volontaire.

Compost

C - La valorisation énergétique

L'unité de valorisation du biogaz du Thôt

Après la fermeture de la décharge du Thôt, une installation de valorisation énergétique du biogaz issu de la dégradation naturelle des déchets a été mise en œuvre en 2008.

Ce site permettait de produire annuellement jusqu'à 7 500 MWh d'électricité et d'éviter ainsi le rejet dans l'atmosphère de plus de 2 000 tonnes équivalent CO2 par an.

Les données de production de 2022 avaient confirmé la tendance déjà relevée d'un appauvrissement conséquent de la ressource en dehors de la période estivale, bien plus prononcé que les années précédentes.
Au terme d'une exploitation de 15 ans, et parallèlement à la baisse de la production de biogaz du site, **l'unité de valorisation du biogaz du Thôt a donc été fermée en mars 2023.**

La production d'énergie sur l'unité de méthanisation AMETYST

La production d'électricité et de chaleur

L'unité de méthanisation AMETYST, en service depuis 2008, permet de valoriser la fraction organique des ordures ménagères en produisant notamment du biogaz pour la production d'électricité et de chaleur (cogénération) et contribue ainsi à la production d'énergies renouvelables.

La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l'optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et la livraison constante de chaleur aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la clinique Saint Roch. En 2024, 20 761 MWh électriques ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 10 598 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes, auxquels il convient de rajouter 3 175 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l'unité. Les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes sont alimentés depuis AMETYST.

Après les premières années de mise en service et grâce aux efforts réalisés par l'exploitant depuis 2012, AMETYST a atteint un niveau optimal de production.

INDICATEUR	NOMBRE DE KWh GÉNÉRÉS PAR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
KWh/an	34 357 881	35 315 779	33 951 060	34 606 412	34 534 313	-72 099	-0.2%

La valorisation énergétique des refus de tri à haut pouvoir calorifique

Dans le cadre de la filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés votée en 2002, basée sur la complémentarité des filières, les refus à haut pouvoir calorifique (PCI) des unités de tri et traitement des déchets de la Métropole, principalement AMETYST et Demeter ainsi qu'une part des encombrants des déchèteries, sont éliminés prioritairement au sein des unités de valorisation énergétique Ocréal de Lunel Viel et Cydel de Calce.
Ces apports à haut PCI ont représenté 34 534 tonnes en 2024.

Unité de méthanisation AMETYST

4

Le traitement

Unité de méthanisation AMETYST

31 359

tonnes de recyclables sec entrantes au centre de tri DEMETER

2 059

tonnes de biodéchets traitées sur AMETYST

16 864

tonnes de déchets verts broyées

Le traitement

A - L'unité de méthanisation AMETYST... p. 36
B - Le centre de tri DEMETER..... p. 37
C - L'ISDnD de Castries..... p. 39
D - La plateforme de Grammont..... p. 40
E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL...p. 40
F - Les unités complémentaires gérées par des structures privées.....p. 40

A - L'unité de méthanisation AMETYST

AMETYST a traité en 2024 la totalité des 120 525 tonnes de déchets collectés sur le territoire de la Métropole dont 118 466 tonnes de déchets résiduels et 2 059 tonnes de biodéchets, en diminution de 1 455 tonnes par rapport à 2023 (121 980 tonnes).

L'unité AMETYST a également accueilli 12 440 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc…) contre 9 457 tonnes en 2023.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	126 862	130 371	128 903	121 980	120 525	-1 455	-1.2%

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés (OMR) et des biodéchets collectés en porte-à -porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique.
Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, AMÉTYST a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux pré-traitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

- En matière de traitement de l'air, les travaux du dispositif de captation et de traitement de l'air en sortie des BRS pour achever de traiter les nuisances ressenties ont été mis en service fin 2016 et sont en phase de réglage.
- En matière de sécurité incendie, les travaux engagés sur les recommandations des experts prévention de l'assureur permettent d'assurer une protection optimale des installations.
- Le choix de créer sur site une installation de pré-traitement des effluents a permis en outre une amélioration de la qualité des effluents liquides rejetés dans le réseau d'assainissement.
- Conformément aux dispositions de la directive européenne 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre2010 relative aux émissions industrielles et en application de l'articule L515/28 du Code de l'Environnement, les installations telles qu'AMETYST sont tenues de présenter à l'administration un dossier de réexamen prévu à l'article R.515-70 du code de l'environnement. Ce dossier doit être établi dans les 12 mois suivant la publication des « conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) » relatives à la rubrique principale de l'établissement parmi les rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE.

Dans le cadre de l'évaluation du système de management environnemental, un audit annuel de suivi a été réalisé et la qualification d'organisation « mature » a été reconduite.

L'année 2024 a été l'année de l'élaboration du prochain contrat qui sera attribué en juillet 2025.

Face aux réglementations européennes et nationales, et dans un contexte d'inflation du coût de valorisation et de traitement des déchets, il est apparu pertinent de profiter de l'opportunité de la relance du contrat d'exploitation de l'unité AMETYST pour intégrer ces perspectives de développement d'une nouvelle source d'énergie produite localement et développer de la sorte les synergies entre deux politiques publiques majeures de la Métropole en matière de planification écologique.

La nouvelle consultation d'entreprise a été organisée en ce sens début 2024. Ce projet s'inscrit dans la lignée de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole, en permettant d'absorber une partie des déchets aujourd'hui exportés vers des exutoires hors du territoire, tout en poursuivant le déploiement de la stratégie biodéchets et des politiques de prévention et de sensibilisation dans l'optique de poursuivre la réduction des ordures ménagères résiduelles.

B - Le centre de tri DEMETER

Le centre de tri

Le nouveau process de tri du Centre Demeter, permet aujourd'hui de recevoir et trier tous les emballages plastiques, et une extraction plus poussée des plus petits emballages métalliques, en complément des matériaux qui étaient triés par le passé. Cette performance est rendue possible par une automatisation renforcée, s'appuyant notamment sur la technologie du tri optique.

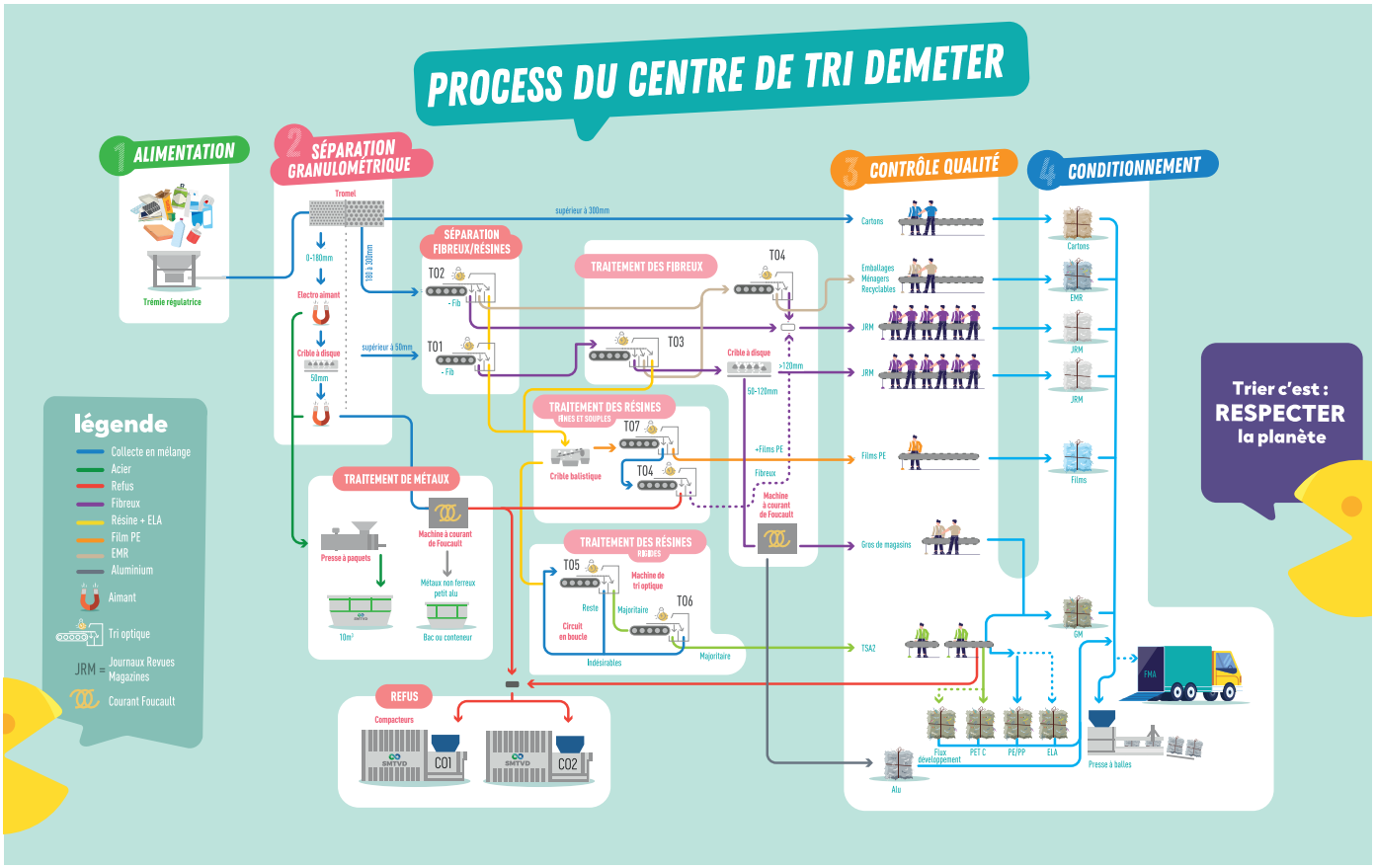

		TONNAGE CENTRE DE TRI (t/an)				
		2020	2021	2022	2023	2024
	TONNAGE TOTAL ENTRANT	25 197	28 562	27 748	30 113	31 359
TONNAGE VALORISÉ	Acier	550	614	737	666	631
	Aluminium	111	185	237	256	260
	Cartons	2 851	3 484	3 559	4 144	4 129
	Journaux, revues, magazines	4 595	4 624	5 251	4 169	2 990
	EMR + GM (cartonettes, autres papiers cartons...)	5 713	6 616	6 944	6 431	6 624
	Emballages liquides alimentaires	208	183	280	215	208
	PETc (bouteilles eau minérale)	680	694	986	843	748
	Flux dév. (mix plastiques)	350	428	603	618	441
	PE-PP (flacons produits ménagers)	616	692	924	774	752
	Films plastiques (souples)	291	403	341	500	760
	Tonnage total valorisé	**15 965**	**17 924**	**19 863**	**18 616**	**17 543**
	% valorisé sur tonnage entrant	63%	63%	72%	62%	56%

Au terme des deux premières années de l'extension des consignes de tri, il convient de noter que si elle a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables à hauteur de 31 359 tonnes en 2024 (soit une progression de près de 25% depuis 2019) , celle-ci montre un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues qui se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

La qualité des méthodes d'exploitation repose sur la certification de l'organisation de la société exploitante suivant trois référentiels :

- ISO 9001 pour la Qualité
- ISO 14001 pour l'Environnement
- OHSAS 18001 pour la Santé, la Sécurité et les conditions de travail

C - L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte-à-porte, les déchets de nettoiement de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation AMETYST pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

Afin d'assurer la continuité du service suite à la fermeture de l'installation de stockage fin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a recherché de nouvelles capacités d'accueil et de traitement des refus issus des unités de prétraitement ainsi que des encombrants issus du service des déchèteries, conformes au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan, approuvé fin 2019, définit les nouveaux objectifs et cadres de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Au regard de ces objectifs, le constat dressé de la disponibilité de capacités suffisantes de traitement sur le territoire de la région conduit en l'élargissement des zones de chalandise des installations de traitement autorisées.

Cette fermeture a donc modifié en 2020 de façon significative l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole en générant une augmentation des dépenses de plus de 10 M€.
Le montant global de la gestion des marchés pour l'élimination des déchets ultimes, répartis selon 4 lots (fonction du type de déchets à traiter) a ainsi été de 27,2 M€ en 2024, en augmentation de 9% par rapport au montant 2023 (24,9 M€.).

Outre l'augmentation progressive de la TGAP jusqu'en 2025, les perspectives de réduction programmée par le SRADDET des capacités d'accueil des installations induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service telle que constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site ont été menés en 2022 et se sont achevés au 1er trimestre 2023.

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Tout au long de l'année 2024 Montpellier Méditerranée Métropole a procédé dans le cadre du suivi post-exploitation trentenal, à un nombre important de mesures de contrôle et de suivi prescrites par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant, entre autres, sur les eaux de ruissellement interne (eaux pluviales), les eaux souterraines dont la source de Fontgrand, la Cadoule (Indice Biologique Global Normalisé), la faune et la flore, le bruit, les tirs de mine, le biogaz, le suivi des odeurs...Le bilan de ces suivis montre l'absence d'impact de l'installation sur son environnement.

D - La plateforme de Grammont

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries de la Métropole, est assurée pour partie par la plateforme de valorisation de Grammont : en 2024, elle a traité 10 532 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts. La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats en vue de la production de compost.

Initialement exploitée en régie, un nouveau marché d'exploitation a été conclu fin 2021 afin d'optimiser la gestion de la plateforme de Grammont.

6 332 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service conclu avec la Métropole. Elles ont été soit broyées et utilisées en coproduits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole à Baillargues et Fabrègues, soit directement compostées sur place.

Afin d'assurer la meilleure valorisation des déchets verts, des coopérations seront engagées avec le monde agricole pour la récupération des déchets verts et autres matières organiques et la limitation du tourisme des déchets en déterminant des exutoires locaux (Métropole et territoires limitrophes) en vue de la valorisation du compost et autres matières organiques.

Complémentairement, la stratégie Zéro Déchet prévoit de porter la création d'un maillage de plusieurs plateformes de compostage, sur le territoire ou éventuellement en mutualisation avec d'autres collectivités.

E - L'unité de valorisation énergétique OCREAL

Dans le cadre des contrats conclus pour l'élimination des refus des installations de traitement et des déchets ultimes de la Métropole, l'unité OCREAL est intégrée dans le panel des installations d'accueil. Des échanges ont été initiés en 2022 avec le principal délégant de l'installation visant à faire reconnaître les droits de la Métropole sur l'installation.

Les deux collectivités procèdent à l'examen juridique des droits et obligations de chacune des parties.

Unité de valorisation énergétique OCREAL

F - Les unités complémentaires de traitement gérées par des structures privées

- 17 808 tonnes de déchets inertes issus des Points Propreté en 2024 ont été transférées sur le site géré par la société SOVAMI à Grabels (triés et en grande partie réutilisés, par exemple en remblai routier).

- 8 349 tonnes d'encombrants collectées en porte-à-porte ont elles aussi été triées par catégorie de matériaux, sur le centre de tri DIB exploité par la société SMN à Garosud et situé sur la commune de Montpellier.

- 7 610 tonnes de bois collectées en déchèteries ont été expédiées sur le centre de tri et de valorisation de VEOLIA à Pignan et 98% valorisées, soit en bois de chauffage (bois de classe A) pour alimenter la chaufferie bois de l'université Paul Valéry située à Montpellier, soit en panneaux d'agglomérés (bois de classe B) dont les usines de transformation se situent en Italie et en Espagne.

La stratégie Zéro Déchet vise également à récupérer une partie du bois de classe A pour la fabrication de composteurs, individuels ou de quartier.

5

L'exploitation des déchèteries

Point de réemploi de Baillargues

75 176
tonnes collectées

6
point de réemploi ouverts sur le territoire

12
unités privées prévues pour l'accueil des professionnels sur la métropole

L'exploitation des déchèteries

A - Les installations ..... p. 42
B - Les filières..... p. 44
C - Le programme de modernisation des déchèteries .... p. 44

A - Les installations

Les 20 déchèteries mises à disposition des habitants sur le territoire afin qu'ils puissent se débarrasser de leurs objets encombrants, végétaux, gravats et déchets spéciaux ou toxiques, permettent de valoriser plus des deux tiers des déchets déposés.

L'accès au service est réservé aux ayants droit, c'est-à -dire aux ménages et autres petits producteurs de déchets munis d'un titre d'autorisation et implantés dans le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole, utilisant des véhicules de tourisme ou des véhicules utilitaires d'un poids total en charge maximal de 3,5 tonnes.
Les dépôts sont acceptés dans la limite d'un mètre cube sans toutefois excéder 2 tonnes par semaine, par usager et par site.

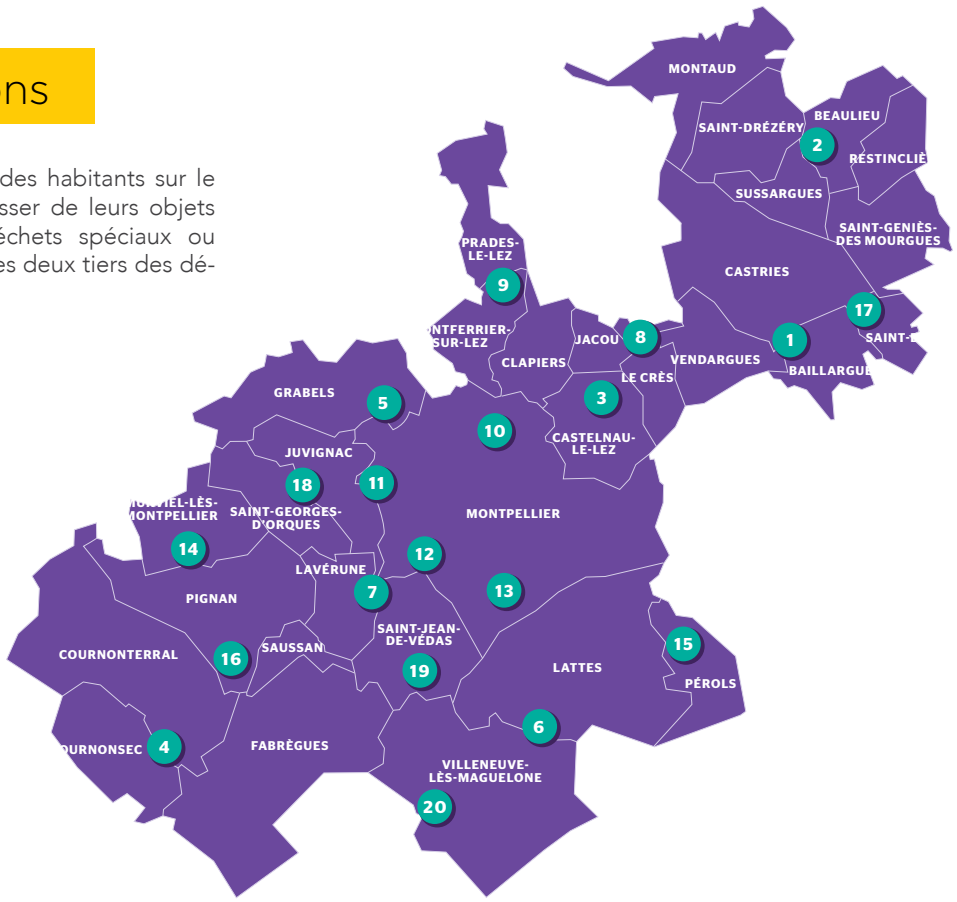

En lien avec les dispositions du décret du 10 mars 2016 qui oblige une grande partie des entreprises productrices à trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois, et qui instaure d'autre part une obligation de reprise par les distributeurs, Montpellier Méditerranée Métropole a accompagné l'amélioration des pratiques de tri et de réduction des déchets chez les professionnels dans le cadre d'un travail d'échanges et de concertation avec les acteurs économiques locaux (CCI, CMA, CAPEB, fédérations professionnelles et opérateurs spécialisés dans le tri et la valorisation des déchets).

Ainsi, depuis 2017, l'annexe 2 à l'arrêté n°A2017-52 précise le règlement intérieur des Points Propreté, et fixe la limitation du gabarit des véhicules entrants à 2 mètres de haut. Ces dispositions ont permis de renforcer des installations privées existantes de recyclage et de valorisation des déchets d'activités économiques et d'en faire émerger de nouvelles dans un objectif de maillage du territoire : depuis début 2017, 11 installations privées offrent sur le territoire métropolitain une solution aux producteurs de déchets en gros volumes répondant aux nouvelles exigences réglementaires d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT DÉCHÈTERIES					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Tonnage annuel (t/an)	68 205	78 822	76 768	75 380	75 176	-204	-0.27%

Le site **https://www.montpellier3m.fr/dechets** donne toutes les informations sur ces installations (horaires, accès...).

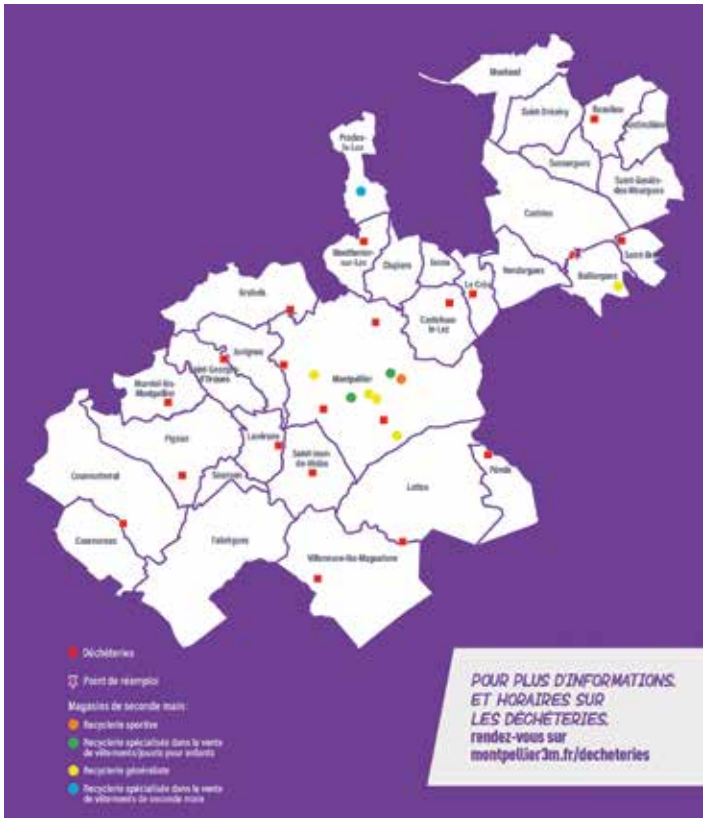

EXUTOIRES	FLUX	TONNAGE DÉCHÈTERIES (t/an)					Évolution 2023/24	
		2020	2021	2022	2023	2024		
SOVAMI - Grabels	Inertes	17 419	20 704	18 747	18 880	17 808	-1 072	-5.7%
ACTISOL - Pignan	Bois	7 814	8 963	7 888	7 523	7 610	+87	+1.2%
Plateforme GRAMMONT	Végétaux	11 056	11 549	13 433	10 807	10 532	-275	-2.5%
ACTISOL - Pignan		5 220	5 225	5 504	5 368	6 332	+964	+18%
AUBORD recyclage	Métaux	1 484	2 025	1 501	1 520	1 487	-33	-2.1%
SMN - Montpellier	Cartons	2 066	2 514	2 423	2 499	2 350	-149	-6%
Emmaüs/Ressourcerie + ERCA	DEEE	1 216	1 323	1 591	1 582	1 531	-51	-3.2%
TRIADIS + filière Eco DDS	Déchets spéciaux	567	594	578	524	515	-9	-1.7%
Filière ECO-MOBILIER	DEA (meubles)	2 146	3 709	4 117	4 413	4 694	+281	+6.4%
SMTVD / SMN	Encombrants	19 218	22 159	20 986	22 264	22 317	+53	+0.2%

Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à son environnement

Au-delà des travaux de rénovation qui ont notamment pour objectif de remettre à niveau les dispositifs d'assainissement et de sécurité des installations, le changement en 2016 de l'ensemble des armoires à déchets spéciaux par des équipements plus grands répondant aux dernières normes environnementales a pour effet d'améliorer significativement les conditions de stockage et les quantités de ces déchets toxiques ou dangereux déposés par les ménages.

B - Les filières

Depuis 2014, 19 bennes « Eco-mobilier » sont désormais en service dans les déchèteries, gérées par l'éco-organisme qui prend en charge l'évacuation et la valorisation issus des déchets d'équipements d'ameublement (mobilier) déposés par les usagers. Ces bennes ont permis en 2024 de collecter 4 694 tonnes de DEA à la charge exclusive d'Eco-mobilier.

Depuis 2006, Montpellier Méditerranée Métropole fait collecter par Emmaüs les équipements électriques et électroniques usagés déposés par les habitants dans les déchèteries : environ 10% d'entre eux sont réparés et remis en vente à bas prix auprès des personnes défavorisées, le solde étant confié à l'éco-organisme Ecologic pour être dépollué, démantelé et valorisé : 1 531 tonnes ont été collectées en 2024.

12 filières REP existaient avant la loi AGEC, concernant : les emballages ménagers, les papiers, les équipements électriques et électroniques (DEEE), les éléments d'ameublement (DEA), les produits textiles (TLC), les piles et accumulateurs, les produits chimiques (DDS), les pneumatiques, les véhicules hors d'usage (VHU), les bateaux de plaisance ou de sport, les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement, les médicaments à usage humain.

La « AGEC » a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires qui concernent : les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023), les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022), les jouets (2022), les articles de sport et de loisirs (2022), les articles de bricolage et de jardin (2022), les huiles minérales ou synthétiques (2022), les produits du tabac (2021), les gommes à mâcher (2024), les textiles sanitaires à usage unique (2024), les engins de pêche contenant du plastique (2025), les aides techniques médicales (possibilité) (Articles L.541-9 à L.541-10-25 et Articles R.541-86 à R.541-178 du Code de l'Environnement).

C - Le programme de modernisation des déchèteries

Le parc des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole est composé de 20 installations, qui constituent l'un des réseaux les plus denses du territoire national au regard du nombre d'habitants. Nombre des équipements dataient de plus de vingt ans et offraient un niveau de qualité dégradé.

Un programme pluriannuel de modernisation des installations a été adopté en février 2016 pour un coût global prévisionnel de 7,1 M€ sur plusieurs exercices, ayant pour objectif principal d'assurer la conformité technique réglementaire, d'améliorer la sécurité des usagers lors des opérations de vidage et d'améliorer la signalétique.

Ce programme de rénovation des déchèteries prévoit principalement :
- La mise à niveau des installations en matière de gestion des eaux de plateforme, de stockage des déchets diffus spéciaux et de dispositifs antichute.
- La remise à niveau des éléments d'infrastructure (quais, voirie) et de clôture des sites frappés de vétusté.
- La mise en place de dispositifs d'aide à la gestion et de sécurité (contrôle d'accès, vidéo surveillance).
- La création d'une identité visuelle pour l'ensemble du parc.

Après la rénovation de la déchèterie de Castelnau-le-Lez en 2015 qui a constitué le pilote, le programme de rénovation des déchèteries de la Métropole, s'est poursuivi par les travaux sur les installations de Saint-Georges-d'Orques et Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez en 2022. Fin 2022, 10 installations ont ainsi été réhabilitées.

Les enjeux règlementaires fixés par la loi AGEC obligent l'administration à réinterroger le fonctionnement du service en recherchant l'optimisation du réemploi, de la valorisation matière et la recherche d'économie. Il s'agit dans ce cadre d'analyser le dimensionnement du service des déchèteries, en intégrant dès que cela est possible des Points de Réemploi et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), dans le but d'optimiser la captation des flux des marchandises et de matières réutilisables ou recyclables. Un audit externe est en cours de préparation en ce sens et devra permettre d'établir pour les années à venir, une nouvelle planification des installations prenant en compte l'évolution de leur environnement, leur répartition géographique en fonction des bassins de population et de la fréquentation des usagers.

Complémentairement, il convient d'envisager l'évolution des conditions d'accès et mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle au bénéfice des seuls ayant-droit du territoire.
Parallèlement, de nouvelles conditions d'admission tarifées des professionnels dans les déchèteries seront étudiées.
Enfin, la formation des agents d'accueil sera améliorée en vue de favoriser le réemploi/recyclage et le déploiement des nouvelles filières REP afin de mieux accompagner l'usager dans son « parcours déchèteries ».

La Métropole souhaite ainsi :
- Arbitrer l'évolution des équipements en lien avec le maillage du territoire (réhabilitations, déplacements, mutualisations).
- Mettre en œuvre des dispositifs opérants de contrôle d'accès aux installations aux ayant-droit (barrières, badges, contrôles automatisés par vidéo).
- Étudier de nouvelles conditions d'admission (techniques et tarifaires) des professionnels dans les déchèteries.
- Mettre en place de nouveaux agencements et équipements, et former les agents d'accueil en vue de favoriser le réemploi/recyclage et les nouvelles filières REP, en parallèle du développement du réseau de ressourceries.
- Accompagner l'usager dans son parcours déchèteries, en proposant un itinéraire valorisant le réemployable dès l'entrée des sites (encombrants, électroménager…).

6

La communication

35 057

appels au n° gratuit « Allô Déchets & Propreté »
Plus de 4 400 mails/courriers reçus

La communication

A - Le déploiement de la stratégie de communication..... p. 46
B - Les appels au n° gratuit ..... p. 47
C - Le partenariat avec les gestionnaires d'habitat collectif ..... p. 47
D - De nombreuses actions de communication..... p. 48

A - Le déploiement de la stratégie de communication

Dans le cadre de sa politique Zéro Déchet, la Métropole de Montpellier a mis en œuvre en octobre 2022, une nouvelle stratégie de communication pluriannuelle en 4 phases.

La première campagne (Sensibiliser grâce aux ambassadeurs sportifs) a été lancée en octobre 2022, lors de la Foire Internationale de Montpellier : « Ensemble, gagnons le match du tri ». Pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téji Savanier, la basketteuse Romane Bernies et le volleyeur Nicolas Le Goff prêtent leur image à la nouvelle campagne « Zéro Déchet ».

La phase 2, « Les Défis du Tri », a débuté en février 2023, puis la phase 3 fin octobre 2023.

La phase 4, la dernière de cette campagne de communication, intitulée « 3 secondes avant impact » a été déployée en 2024 sur les différents supports et médias (affichages, site internet, réseaux sociaux...).

B - Les appels au n° gratuit « Allô Déchets & Propreté »

Le numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes.

Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoiement. En 2024, 35 057 appels ont été réceptionnés par ce standard.
Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet « e-service » est venu compléter les services au citoyen et près de 4 400 mails et courriers ont été enregistrés en 2024.

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

INDICATEUR	APPELS AU NUMÉRO GRATUIT					Évolution 2023/2024	
	2020	2021	2022	2023	2024		
Nombre d'appels/an	52 697	26 592	21 121	50 714	35 057	-15 657	-30.9%

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de COVID-19 et les confinements, ce qui explique l'augmentation du nombre d'appels reçu au n° gratuit lors de cette période. En 2023, le renouvellement des marchés de collecte et nettoiement a provoqué un nouveau pic d'appels et de contacts via les e-services. Le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau a été pleinement mobilisé afin de répondre de la manière la plus efficace et la plus individualisée possible aux usagers.

C - Le partenariat avec les gestionnaires d'habitat collectif

Dans le prolongement des conventions de partenariat signées en 2010, en 2011, en 2013, en 2016 puis en 2019, entre Montpellier Méditerranée Métropole et ACM HABITAT afin de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer les performances du tri sélectif et à accompagner la réduction des déchets dans l'habitat collectif, une nouvelle convention a été signée en septembre 2022 pour une période de 3 ans.

Elle prévoit notamment :

- La création de 2 postes financés par la Métropole à hauteur de 50 000€ par an : un référent nettoiement et gestion des déchets et un chargé de prévention, de sensibilisation et de coordination de services civiques ;
- Le suivi régulier sur la dotation des dispositifs de collecte en résidence, sur le respect des consignes de tri ainsi que le nettoiement des locaux déchets et des abords des résidences ;
- La réflexion sur la faisabilité d'installation de composteurs dans les résidences pourvues d'espaces verts, en collaboration avec la Métropole ;
- La promotion des composteurs collectifs par ACM HABITAT auprès de ses locataires et l'animation des différents sites de compostage ;
- La mise à disposition de locaux spécifiques pour les encombrants, avec des espaces de réemploi selon faisabilité ;
- La réflexion sur l'optimisation des dispositifs de pré-collecte des déchets ;
- Le relais par ACM de la communication de Montpellier Méditerranée Métropole relative au tri des déchets, à la collecte des encombrants et à la prévention des déchets auprès des locataires, du personnel et des partenaires d'ACM, au travers de différents canaux de diffusion : site Internet, intranet, livret d'accueil du locataire, courriers, affichage... ;
- La mise en place d'une communication spécifique sur la prévention des déchets, le tri et le compostage pour les nouveaux locataires ;
- Le développement de supports de communication et d'actions de sensibilisation pour faire évoluer les pratiques de tri auprès de l'ensemble des parties prenantes d'ACM HABITAT (locataires, entreprises prestataires, salariés), via les 2 postes financés par Montpellier Méditerranée Métropole.

D - De nombreuses actions de communication liées à la prévention

7

L'administratif et le financier

14,62%

taux de TEOM en vigueur depuis le 2 avril 2024

5,2

M€ d'investissement global

7

M€ de recettes issues du tri sélectif

L'administratif et le financier

A - Le financement du service ..... p. 50
B - Les dépenses ..... p. 51
C - Les recettes ..... p. 52

A - Le financement du service

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux est passé à 14,62% en 2024 a généré 121 397 312 M€ de recettes en 2024.

La redevance spéciale

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré la redevance spéciale concernant les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L.2333-78 et L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics et les gros producteurs privés de déchets assimilés. (> 1 100 litres par semaine depuis le 1er septembre 2022) collectés par le service public.

En 2024, 404 établissements étaient redevables.
La redevance spéciale a représenté une recette de 4,8 M€.

Cette redevance spéciale s'applique à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés. Cette redevance spéciale s'applique à l'ensemble des usagers du service sans aucune exonération possible.

À partir de 5 000 litres hebdomadaires de déchets produits, la collectivité se réserve aussi le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de collecte du fait des sujétions techniques particulières que peut rencontrer le service dans l'organisation des collectes. Le producteur devra alors contractualiser avec un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs de la redevance spéciale sont modulés en fonction de l'effort de tri réalisé, soit pour 2024 :
- pour les déchets non recyclables : 0,0320 euro par litre,
- pour les déchets recyclables (en mélange, biodéchets ou papiers blancs) : 0,020 euro par litre.

Les principaux éco-organismes, partenaires financiers de Montpellier Méditerranée Métropole

CITEO

En septembre 2017, Ecofolio et Eco-Emballages se sont rapprochées et forment désormais CITEO, afin notamment d'accélérer le développement de l'économie circulaire.
ECO-EMBALLAGE, plus ancien éco-organisme de France, assure depuis 1992 le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers. Son objectif est d'inciter au geste du tri, d'accompagner la collecte, d'encadrer le recyclage et de promouvoir l'éco-conception des emballages. Il soutient la collecte sélective en versant des aides financières aux collectivités grâce à la contribution payée par les metteurs sur le marché d'emballages. Ce soutient est d'autant plus important que le rendement à l'habitant est élevé.
ECOFOLIO, éco-organisme créé en 2006 dont la mission est de développer le recyclage des papiers en France.
Il soutient financièrement le recyclage des papiers, notamment au travers d'une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, pour alléger la charge financière supportée par la collectivité.

écomobilier

Depuis 2012, ECOMOBILIER organise la filière de collecteet de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. Lors de l'achat d'un meuble neuf, une éco-participation est à la charge du consommateur. Elle s'applique à tous les éléments d'ameublement et est ensuite reversée à Eco-mobilier pour financer l'organisation de la filière (mise en place de bennes meubles sur les déchèteries notamment).

EcoLogic

ECOLOGIC est l'un des trois éco-organismes agréés pour la collecte des DEEE ménagers (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Il met en place et développe un dispositif de collecte, de recyclage et de valorisation des DEEE, opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis 2006.

ECO TLC

Eco TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, dont le rôle, depuis 2008 est de favoriser la récupération et la valorisation des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) usagés.

DASTRI

DASTRI a été créé en 2009 pour la collecte des DASRI-PAT (Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement). Il met e place et développe des dispositifs de collecte, de recyclage et de valorisation, notamment au travers des pharmacies.

Eco DDS

ECO-DDS est un éco-organisme, créé en 2013, dont l'objectif est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages. Les DDS sont des déchets susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour l'environnement ou pour la santé.

B - Les dépenses

Les dépenses globales

Section investissement : 5,2 M€ TTC

Section fonctionnement (hors dépenses de personnels) : 97,01 M€ (soit + 6% par rapport à 2023)

Les dépenses principales

COLLECTE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Contrats de prestation de collecte PAP	27 318 369	31 926 029	+17%
Distribution et maintenance des bacs de précollecte	670 351	1 097 770	+64%
Gestion des déchèteries	6 017 430	7 024 751	+17%
Contrat de prestation de collecte PAV	2 802 153	3 535 139	+26%
TOTAL	36 808 303	44 327 841	+18%

COLLECTE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Achat bacs pré-collecte	780 486	1 473 391	+89%
Travaux sur les déchèteries	1 068 306	385 922	-64%
Achats colonnes PAV	580 516	1 318 934	+127%
TOTAL	2 429 308	3 178 247	+31%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Exploitation Centre de tri des déchets ménagers	4 793 956	5 045 957	+5%
Exploitation ISDND	534 015	702 536	+32%
Traitement déchets verts	418 381	562 509	+34%
Tri encombrants et valorisation déchets bois	2 303 589	1 544 393	-33%
Traitement par méthanisation (DSP AMETYST)	15 788 676	14 690 458	-7%
Marchés de transferts, traitement déchets ultimes (4 lots)	24 872 039	26 898 233	+8%
TOTAL	48 710 655	49 444 084	+2%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES INVESTISSEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Travaux liés à l'unité de méthanisation AMETYST	278 862	38 939	-86%
Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND casiers 1 et 2	701 283	211 838	-70%
Travaux pour le centre de tri DEMETER	0	77 258	-
TOTAL	980 144	328 036	-67%

PRÉVENTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Subventions et appels à projets	258 048	248 879	-4%
Promotion de la réduction des déchets	490 526	324 209	-34%
TOTAL	748 574	573 088	-23%

BIODÉCHETS - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Promotion du tri à la source des biodéchets	589 363	492 962	-16%
TOTAL	589 363	492 962	-16%

BIODÉCHETS - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Achats de composteurs (individuels, de quartier)	182 192	321 088	+76%
Installation PAV et bacs biodéchets	201 909	249 962	+24%
TOTAL	384 101	571 050	+49%

*Les dépenses liées à la prévention et aux biodéchets ont été isolées comptablement en 2022

C - Les recettes

RECETTES (€ TTC)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Produits des droits d'accès à Grammont (déchets verts)	230 723	279 657	+ 21.2%
Produits reprise ferraille	96 184	255 887	+166%
Produits reprise papiers cartons (PAV)	150 000	94 429	-37%
Produits reprise verre	448 803	282 013	-37.2%
Produits reprise du centre de tri (papiers cartons)	593 035	796 539	+34.3%
Produits reprise cartons porte-à-porte	0	0	-
Produits reprise matières plastiques / acier / alu	472 453	425 065	-10%
Soutiens Eco-Emballages à la tonne triée	4 217 999	4 397 950	+4.3%
Autres soutiens éco-organismes	899 244	554 613	-38.3%
Redevance Spéciale	4 755 715	4 799 202	+0.9%
TEOM	95 992 423	118 492 914	+23.4%
TOTAL	107 856 579	130 378 270	+20.9%

Les collectes sélectives ont donc généré en 2024 environ 7,1 M€ de recettes, dont près de 5 M€ de soutiens à la tonne triée de la part des éco-organismes mettant en œuvre les différentes filières de responsabilité élargie des producteurs (Citeo pour les emballages ménagers, EcoFolio pour les papiers graphiques, Ecologic pour les déchets d'équipement électriques et électroniques), le solde de 2,1 M€ étant constitué des recettes de ventes des matériaux recyclés.

8

Les perspectives 2025

Pour l'année 2024, en les dépenses prévisionnelles consacrées au SPGD se sont élevées à 97 M€ en fonctionnement (+ 6 % par rapport à 2023) et 5,9 M€ en investissement. Les principales hausses observées sont liées à l'augmentation significative des coûts des marchés de transfert-traitement, passés en 2019 pour pallier le manque d'exutoire de la Métropole, et qui ont subi de plein fouet les effets de la conjoncture énergétique.

Ce dynamisme des dépenses reflète également les efforts qui ont été fournis par la Métropole de Montpellier afin de contribuer au déploiement des politiques de prévention, de communication et de sensibilisation dans le cadre de la Stratégie Zéro Déchet et de soutenir la montée en puissance de la Stratégie Biodéchets sur le territoire.

Sans évolution majeure de la politique de gestion des déchets, Montpellier Méditerranée Métropole devrait faire face à une forte augmentation du coût du service d'ici la fin du mandat, en tenant compte de l'évolution des coûts des contrats de collecte (dès 2023), de la séparation des flux, de l'extension des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), de l'évolution du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des tonnages à éliminer du fait du « Socle Commun », de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et aussi de la progression de la population de la Métropole.

En 2022, un premier tournant a eu lieu avec l'officialisation de l'ambition Zéro Déchet de la Métropole. Pour cela, le lancement des campagnes de communication et de prévention a permis d'amorcer une (r)évolution dans les comportements des usagers.

L'année 2023 a été une année riche en échéances, avec notamment des marchés transitoires de collecte qui ont intégré des évolutions de fréquences de collecte en cohérence avec les objectifs d'un meilleur tri et d'une meilleure valorisation des déchets. Le déploiement de la Stratégie Biodéchet a été l'élément majeur de l'année, autour duquel les plans de communication et les animations se sont articulés.

Pour 2024, la montée en puissance de la Stratégie Biodéchets, avec le déploiement de PAV Biodéchets sur près de la moitié des communes de la Métropole a constitué une dimension majeure des actions portées par la Métropole. La prévention et l'économie circulaire ont également été au cœur de la politique Zéro Déchet de la Métropole, avec notamment la mise en place innovante de la plateforme « Je donne au lieu de jeter » et la poursuite du déploiement des Points de Réemploi au cœur des déchèteries. Enfin, la clarification des limites du Service Public de Gestion des Déchets, avec l'arrêt progressif de la collecte des Déchets d'Activités Économiques au sein des Zones d'Activités Économiques, a permis de sensibiliser et de rappeler aux professionnels leurs devoirs en matière de tri au regard de la réglementation.

En conclusion, l'ambition de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole impacte de façon décisive le service public de gestion des déchets et plus largement de façon transverse, l'ensemble des domaines d'intervention de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des usagers, qu'ils soient habitants ou commerçants.
La dynamique vertueuse engendrée a pour objectif de rationnaliser les coûts et d'optimiser la collecte en vue d'une meilleure valorisation des flux, tout en créant un nouvel élan fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets.
La Métropole de Montpellier, en mettant en œuvre cette stratégie Zéro Déchet à l'échelle d'un territoire en croissance et en constante évolution, fait figure de pionnière et de référence, prouvant qu'elle a pris toute la mesure des enjeux et de l'urgence écologique, environnementale, sociétale et financière que représente la gestion des déchets.

Glossaire

Biodéchets : Fraction fermentescible des ordures ménagères : reste de repas, épluchures de fruits et de légumes, tonte…

Coût aidé : Coût technique - soutiens des sociétés agrées (Eco-Emballages, EcoFolio…) - aides perçues

Coût complet : Somme des charges

Coût technique : Coût complet - recettes industrielles

Compost : Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques

C.S.R : Combustible Solide de Récupération

Déchets : Selon l'article n°1 de la loi du 15 juillet 1975, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »

Déchet ultime : Déchet qui n'est plus valorisable, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique

D.A.E. : Déchets des Activités Économiques

D.E.A. : Déchets d'Équipements d'Ameublement

D.D.S. : Déchets Diffus Spécifiques

D.E.E.E. : Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques

D.M.A. : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets issus des activités quotidiennes des ménages et déchets issus des activités économiques (artisanat, commerces, bureaux) collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages

D.S.P. : Délégation de Service Public

E.L.A. : Emballage pour Liquide Alimentaire (brique alimentaire)

E.M.R. : Emballages Ménagers Recyclables (carton)

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

O.M.A. : Ordures Ménagères et Assimilées (hors encombrants et hors déchèteries).

O.M.R. : Ordures Ménagères Résiduelles : part des ordures ménagères collectées en mélange après collectes sélectives

P.A.V. : Point d'Apport Volontaire

P.C.I. : Pouvoir Calorifique Inférieur des déchets

P.E.H.D. : Polyéthylène Haute Densité (flaconnage plastique opaque)

P.E.T. : Polyéthylène Téréphtalate foncé ou coloré (bouteille plastique coloré)

P.E.T. : Polyéthylène Téréphtalate clair (bouteille plastique incolore)

Population DGF (dotation globale de fonctionnement) : population permanente + un habitant par résidence secondaire

R.E.P. : Responsabilité Élargie des Producteurs

Stockage : Concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée dans des conditions techniques et économiques du moment

T.E.O.M. :Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (porte sur les déchets incinérés ou enfouis)

Valorisation énergétique : Consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité

Valorisation matière : Le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit, c'est le recyclage

Valorisation organique : Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage

Rapport annuel 2024

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Etabli en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BAILLARGUES

BEAULIEU

CASTELNAU-LE-LEZ

CASTRIES

CLAPIERS

COURNONSEC

COURNONTERRAL

FABRÈGUES

GRABELS

JACOU

JUVIGNAC

LATTES

LAVÉRUNE

LE CRÈS

MONTAUD

MONTFERRIER-SUR-LEZ

MONTPELLIER

MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER

PÉROLS

PIGNAN

PRADES-LE-LEZ

RESTINCLIÈRES

SAINT-BRÈS

SAINT-DRÉZÉRY

SAINT GENIÈS DES MOURGUES

SAINT GEORGES D'ORQUES

SAINT JEAN DE VÉDAS

SAUSSAN

SUSSARGUES

VENDARGUES

VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Des questions sur vos déchets ? Nous vous guidons !

RUBRIQUE
montpellier3m.fr/dechets

N° gratuit | 0 800 88 11 77

Appel gratuit depuis un poste fixe
du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"